BUREAU SYNDICAL
Note de synthèse explicative

Vendredi 6 novembre 2026 – 9h15
Abbaye d'Ardenne - Saint-Germain-la-Blanche Herbe

Convocation envoyée, affichée et mise en ligne le 30 octobre 2026

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE 3

1. Procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 25 septembre 2026 3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente 3
3. Marchés publics 4
4. Transferts de la compétence « IRVE » 7
5. Actualités 8

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS 8

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE 8

6. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –7ème tranche de travaux 2026 < 48 k€ TTC 8

RESSOURCES 9

7. Renouvellement de l'adhésion du SDEC ÉNERGIE au CNAS 9

MOBILITES BAS CARBONE 9

8. 5ème modification du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2026 9
9. Aide financière pour la création de bornes de recharge hors SDIRVE : Villy-lez-Falaise 11

TRANSITION ENERGETIQUE 12

10. Certificats d'Économies d'Energie (CEE) : reversement pour les collectivités accompagnées en Conseil en Energie Partagé 12
11. Création de la SEML 12

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE 13

12. Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 7ème tranche 2026 13
13. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2027 13
14. Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés) 14
15. Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités) 14
16. Conventions pour la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'enfouissement coordonné des réseaux aériens (Lisieux et Houlgate) 15
17. Convention constitutive de groupement de commandes avec Enedis pour le traitement des poteaux béton déposés 17

SENSIBILISATION, SERVICES AUX USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE 17

18. Soutiens financiers à la rénovation énergétique – SOLIHA 17
19. Versement de la subvention 2026 pour la participation du SDEC ÉNERGIE au dispositif du fonds de solidarité energie et eau (FS2E) 18

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.

Annexe 1 :	*Procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 25 septembre 2026*	*p 20*
Annexe 2 :	*Eclairage public et Signalisation Lumineuse –7ème tranche de travaux 2026 < 48 k€ TTC*	*p 40*
Annexe 3 :	*Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 7ème tranche 2026*	*p 42*
Annexe 4 :	*Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2027*	*p 43*
Annexe 5 :	*Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités)*	*p 44*
Annexe 6 :	*Conventions pour la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'enfouissement coordonné des réseaux aériens - Lisieux*	*p 51*
Annexe 7 :	*Conventions pour la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'enfouissement coordonné des réseaux aériens - Houlgate*	*p 56*
Annexe 8 :	*Convention constitutive de groupement de commandes avec Enedis pour le traitement des poteaux béton déposés*	*p 61*

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

→ *Annexe 1 p 20.*

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Bureau Syndical du 25 septembre 2026, en vertu des délégations du Comité Syndical du 18 mai 2026 :

Objet			Impact financier
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)	Adhésion des communes de Amfreville, Equemauville, Honfleur, Saint-Sylvain et Vimont	2 080 € 2 080 € 1 120 € 1 760 € 2 080 €
		Avenant n°1 à la convention avec la commune de Maizières	160 €
	Conseil en Energie Partagé (CEP-niveau 2)	Adhésion des communes de Honfleur, Saint-Sylvain, Vire Normandie et Esquay-Notre Dame	3 000 € 6 000 € 3 000 € 6 000 €
	Expérimentation programmiste	Avenants n°1 aux conventions de partenariat avec Bernières-sur-Mer, Fontenay-le-Marmion et Grandcamp-Maisy	--
	Compétence « Contribution à la transition énergétique »	Plan d'actions 2026 et financement – Commune de Vire-Normandie - Relamping Salle du Vaudeville (mise en œuvre en 2027)	11 492,27 €
	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique "PACTE" : 1ère demande d'aide financière au titre de la 1ère année d'accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, pour l'organisation d'un programme Ecopousse sur l'année scolaire 2026-2027		4 752 €
Mobilité durable	Aides financières	Achat d'un vélo électrique – Cormelles-le-Royal	300 €
		Achat d'un véhicule utilitaire - Banville	4 000 €
Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique	Convention de mise à disposition de matériels de communication « Soleil 14 » - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon		--

Communication	Convention de participation aux frais d'organisation du séminaire des élus du Territoire d'Energie Normandie le 13 octobre 2026	1 929,65 €
Marchés publics	Convention de gestion des recours contre les tiers	56 836 € HT
Ressources humaines	Décisions de défense des intérêts du SDEC ÉNERGIE dans les instances n°2603729-2 et n°2603759-2 introduite devant le Tribunal Administratif de Caen	--

3. MARCHES PUBLICS

- **Consultations en cours :**

Objet	Type de procédure
Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école de Saint-Pierre-Canivet	Marché à procédure adaptée ouverte
Prestations de Traiteurs	
Contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public	Appel d'offres ouvert

- **Résultats d'une consultation, nécessitant délibération – Procédure formalisée avec montants supérieurs aux seuils européens :**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 27 octobre 2026 pour statuer sur le marché de **Fourniture et acheminement d'électricité (lot 1), de gaz naturel (lot 2) et services associés** (le SDEC ÉNERGIE agissant en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes). Sur la base du rapport disponible en annexe du projet de délibération, sous Oxyad, il sera proposé d'approuver la conclusion de l'accord-cadre.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

– *d'approuver la conclusion de l'accord-cadre avec les entreprises suivantes :*

LOT	ATTRIBUTAIRE
1 Electricité	VOLTERRES
	ENGIE
	OCTOPUS ENERGY
	TOTAL DIRECT ENERGIE SA
	EDF SA
2 Gaz naturel	GAZ DE BORDEAUX
	ENGIE
	TOTAL DIRECT ENERGY SA

- *d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution, y compris les éventuels avenants ;*
- *de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.*

- **Avenants :**

Marchés	Lots	Entreprises	Objet de l'avenant
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2024	Lot 5a	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	Prestations supplémentaires
	Lot 9a	**RESEAUX ENVIRONNEMENT** + SPIE CITYNETWORKS	Modification de faible montant
Travaux souterrains et aériens sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications, infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2026	Lot 8	**RESEAUX ENVIRONNEMENT** + SPIE CITYNETWORKS	Modification de faible montant
	Lot 17	**STURNO** + TEIM	
Travaux et maintenance Eclairage Public / Signalisation Lumineuse 2024	Lot 1	**TEIM** + INEO	Prestations supplémentaires
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Souleuvre-en-Bocage	Lot 1	CORBIN	Modification de faible montant
Marché Subséquent 3 Electricité et Gaz 2026 2027	Lot 3	TOTAL DIRECT ENERGIE	Calcul CPB

- **Reconductions de marchés :**

Marchés	Lots	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Reconduction	Fin maxi
Réparation et entretien des véhicules du SDEC ÉNERGIE		BODEMER AUTO CAEN	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	11/07/2024	28/11/2026	10/07/2028

- **Sous-traitances :**

Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité - 2026				
Lots	**Titulaire**	**Sous-Traitants**	**Nature des prestations sous-traitées**	**Montant en € HT**
1 - CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seulles Terre et Mer	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés -	5 159,00
2 - CC Coeur de Nacre, CU Caen-la-Mer, CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge				5 028,00

Travaux et maintenance Eclairage Public / Signalisation Lumineuse 2024				
Lots	**Titulaire**	**Sous-Traitants**	**Nature des prestations sous-traitées**	**Montant en € HT**
1 - BAYEUX - BESSIN - BOCAGE - VIRE NOIREAU	TEIM + **INEO**	VALLOIS	Pose sur mortier de pavés et jointement mortier sur le chantier de Bayeux	11 762,00

Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques				
Lots	**Titulaire**	**Sous-Traitants**	**Nature des prestations sous-traitées**	**Montant en € HT**
7 - CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + **SPIE CITYNETWORKS**	SATO	Etudes complètes	0,00
11 - CC Val Es Dunes		EBTP	Travaux de terrassement en partie privée	6 482,80
8 - CC Coeur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	**RESEAUX ENVIRONNEMENT** + SPIE CITYNETWORKS	JARDIN SERVICE	Réalisation des parties privatives	40 000,00
		EXPERT TERRASSEMENT NORMANDIE	Travaux de terrassement	0,00
3 - CC Coeur de Nacre	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	COLAS France Territoire IDF NORMANDIE	Réfections de tranchée en enrobé ou en émulsion	40 000,00
6 - CU Caen la Mer Nord				45 000,00
14 - CC Vallées de L'Orne et de L'Odon - CU Caen la Mer Sud				20 000,00

Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2024				
Lots	**Titulaire**	**Sous-Traitants**	**Nature des prestations sous-traitées**	**Montant en € HT**
5a - CC Seulles Terre et Mer	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	COLAS France Territoire IDF NORMANDIE	Réfections de tranchée en enrobé ou en émulsion	10 000,00
9a - CC Terre d'Auge	**RESEAUX ENVIRONNEMENT** + SPIE CITYNETWORKS	EXPERT TERRASSEMENT NORMANDIE	Travaux de terrassement	5 000,00
9a - CC Terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + **SPIE CITYNETWORKS**	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	8 000,00
13a - CC Cingal Suisse Normande	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	COLAS France Territoire IDF NORMANDIE	Réfections de tranchée en enrobé ou en émulsion	35 000,00

Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Souleuvre-en-Bocage				
Lots	**Titulaire**	**Sous-Traitants**	**Nature des prestations sous-traitées**	**Montant en € HT**
2 - Chauffage et réseau de chaleur	VIRIA	ATLANTIQUE TUBAGE SERVICES	Prestations fumisteries	8 150,00

4. TRANSFERTS DE LA COMPETENCE « IRVE »

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1er janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE », enregistrées depuis le Bureau Syndical du 25 septembre 2026 :

Collectivité	Date de la délibération	Valeur de l'actif à la date du transfert
Mandeville-en-Bessin	5 juin 2026	0 €
Tracy-sur-Mer	9 septembre 2026	

Ces deux communes ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » qu'elles souhaitent transférer, il sera donc proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date des transferts.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Mandeville-en-Bessin et Tracy-sur-Mer ;*
- *de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Mandeville-en-Bessin et Tracy-sur-Mer s'élève à 0 € ;*
- *de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

5. ACTUALITES

➢ <u>Echéancier 2026</u>

La Commission Consultative pour la Transition Energétique, dont le collège du SDEC ÉNERGIE a été constitué le 1er octobre dernier, se réunira le 24 novembre 2026 à 14h, salle Marcel Restout du Syndicat.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 14 octobre 2026.

6. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 7EME TRANCHE DE TRAVAUX 2026 < 48 K€ TTC

La commission présentera au Bureau Syndical la septième tranche 2026 des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 25 septembre 2026, dont les coûts sont inférieurs à 40 k€ HT (***annexe 2 p 40***) :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	62	154 307 €
Signalisation Lumineuse		3	46 069 €
TOTAL		**65**	**200 376 €**

RESSOURCES

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge des ressources, présentera les travaux de la commission, réunie le 14 octobre 2026 et qui nécessitent une délibération du Comité Syndical.

➢ Ressources Humaines

7. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SDEC ÉNERGIE AU CNAS

Le SDEC ÉNERGIE a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en 1985.

Cette association, qui compte plus de 21 000 structures territoriales adhérentes représentant près d'un million de bénéficiaires, propose une offre complète de prestations visant notamment à renforcer les liens de solidarité des agents.

Par délibération en date du 1er décembre 2023, le Bureau Syndical avait validé le renouvellement de l'adhésion du SDEC ÉNERGIE au CNAS pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ainsi que la prise en charge de la cotisation CNAS par le syndicat pour tous les agents en activité et tous les retraités actuels et futurs qui en feraient la demande expresse avant le 1er novembre de l'année N pour l'année N+1.

Le Comité Social Territorial réuni le 20 octobre 2026 a émis un avis favorable au renouvellement de l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2027 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les bénéficiaires proposés sont les suivants :

- Les titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de la collectivité,
- Les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'un an au minimum et dont la période d'essai a été validée,
- Les agents retraités qui en font la demande expresse auprès du service Ressources Humaines du SDEC ÉNERGIE avant le 1er novembre de l'année N pour l'année N+1.

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur cette proposition afin qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical du 17 décembre 2026.

MOBILITES BAS CARBONE

Madame Florence COTHIER, Vice-Présidente en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission réunie le 12 octobre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

8. 5EME MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES 2026

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi de nouvelles demandes d'intégration et de modification du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques suivantes :

Collectivité	Demande	Observations	Puissance Points de charge (PDC)	Proposition
MOSLES	Intégration au SDIRVE	La commune était intégrée dans le SDIRVE 2025 mais pas de suite donnée l'année dernière	30 kVA	Accord pour intégration au SDIRVE 2026
SAINT-LAURENT-SUR-MER	Intégration au SDIRVE	La commune était intégrée dans le SDIRVE 2024 et 2025 mais pas de suite donnée en 2024 et 2025	2 x 30 kVA 150 kVa	Accord pour intégration au SDIRVE 2026
LONGUES-SUR-MER	Intégration au SDIRVE en raison de la présence remarquable d'ouvrages de guerre et d'équipements collectifs proches : mairie, salles des fêtes, restaurant, commerces, gites Fonctionnement à fort potentiel (500 000 visites/an).	Etude par Bayeux intercom d'une deuxième borne sur le site des batteries La borne était prévue dans un deuxième temps de déploiement	30 kVA	Accord pour intégration au SDIRVE 2026
DOZULE	Demande d'intégration au SDIRVE sur un parking place du Haras, proche des commerces et desservant les pôles d'activité de la commune présents et futurs.	Commune de 2 266 hab, fort potentiel à venir	30 kVA	Accord pour intégration au SDIRVE 2026
VILLY-LEZ-FALAISE	Intégration au SDIRVE, pour répondre à une demande des habitants, du personnel de mairie et des utilisateurs de la salle des fêtes	Pas de potentiel identifié dans le cadre du SDIRVE initial, pas de parking réglementaire.	7 kVA	Refus pour intégration au SDIRVE 2026*

** Proposition d'attribuer une aide financière (cf. point suivant).*

Au vu des modifications ci-dessus, le SDIRVE 2026 se répartirait de la façon suivante :

Puissance	Lentes	Normales	Rapides	TOTAL
Nombre de borne	16	76	22	114
Nombre de point de charge	24	152	44	220

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'accepter les demandes d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 des bornes sur les communes de Mosles, Saint-Laurent-sur-Mer, Longues-sur-Mer et Dozulé ;*
- *de rejeter la demande d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 de la borne sur la commune de Villy-lez-Falaise, pour laquelle une aide financière sera proposée ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

9. AIDE FINANCIERE POUR LA CREATION DE BORNES DE RECHARGE HORS SDIRVE : VILLY-LEZ-FALAISE

Comme indiqué au point précédent, le SDEC ÉNERGIE a été saisi de la demande d'intégration au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques suivante, non prévue dans le SDIRVE 2023/2027 :

Collectivité	Demande	Puissance Points de charge (PDC)
VILLY-LEZ-FALAISE	Intégration au SDIRVE pour répondre à une demande des habitants, du personnel de la mairie et des utilisateurs de la salle des fêtes	7 kVA

Pour rappel, dans le cadre du SDIRVE, le SDEC ÉNERGIE prend en charge 100 % des frais liés à l'investissement et au fonctionnement des bornes.

Aussi, considérant qu'aucun élément probant ne justifiait l'ajout de cette borne au SDIRVE et notamment l'absence de parking réglementaire et de potentiel identifié dans le cadre du SDIRVE, la commission a proposé de rejeter la demande d'intégration au SDIRVE de la borne de la commune de Villy-lez-Falaise et propose d'accompagner l'installation de cette nouvelle infrastructure par une aide financière conformément au guide des aides et contributions 2026, à savoir 20% du coût de l'investissement et du fonctionnement.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de décider d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement de ce projet ; sous réserve du maintien de la demande de la commune de voir implantée une borne sur son territoire ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRANSITION ENERGETIQUE

Madame Camille VERNET-MORIN, Vice-Présidente en charge de la Transition Energétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 15 septembre 2026 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

10. CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ENERGIE (CEE) : REVERSEMENT POUR LES COLLECTIVITES ACCOMPAGNEES EN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Sur les opérations bâti (isolation de combles, isolation des murs, isolation d'un plancher, fenêtre, VMC ou pompe à chaleur), le syndicat valorise les dossiers aidés par le dispositif PROGRES et les dossiers portés via le mandat de maîtrise d'ouvrage (3 projets : Vimont, Crocy et Condé-sur-Ifs) et dépose chaque année, au mois de juin, un dossier de CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Pour les CEE liés à PROGRES, le syndicat conserve le montant des CEE (afin d'abonder le programme).

Pour ceux liés aux mandats de maîtrise d'ouvrage (expérimentaux en 2025-2026), la commission propose de reverser intégralement le fruit de la future vente des CEE aux collectivités.

Actuellement, le dossier est en cours d'instruction au pôle national des CEE. Une fois les CEE obtenus sur le compte EMMY du syndicat, il conviendra de les vendre en même temps que les volumes de CEE générés par les travaux d'éclairage public.

COMMUNE	CEE demandés (MWh cumac)
CONDE SUR IFS	1 290
CROCY	547
VIMONT	1 170
TOTAL	**3 007**

Pour information : des frais engagés par le syndicat pour obtenir les CEE (3 900 € pour des frais « COFRAC » (Comité français d'accréditation)) seront déduits des sommes reversées aux collectivités au prorata de leur volume de CEE valorisé.

***Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de dire que le fruit de la vente des CEE liés aux opérations bâti pour les mandats de maîtrise d'ouvrage du dossier 2026 du SDEC ÉNERGIE (en cours d'instruction) sera reversé aux collectivités accompagnées sur la période 2022-2025, déduction faite des frais COFRAC (réparti au prorata du volume de CEE) ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

11. CREATION DE LA SEML

De nombreuses étapes ont été franchies (création des statuts et pactes d'associés, détermination du plan d'affaires, identification de l'actionnariat privé, …) mais le dernier comité de pilotage pour la création de la SEM, du 23 septembre, a également mis en exergue plusieurs points pour lesquels les partenaires ne sont pas encore parvenus à un consensus.

Une réunion planifiée le 5 novembre prochain avec les Présidents des 3 structures publiques devraient permettre de clarifier les positionnements de chacun des acteurs.

Un état d'avancement de ce projet sera proposé en séance.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Philippe LEDAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission réunie les 11 septembre et 23 octobre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

12. PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 7EME TRANCHE 2026

La commission proposera au Bureau Syndical une septième tranche de travaux 2026, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 7 projets, pour un montant de 163 979 € HT, dont 58 349 € HT de renforcement nécessaire à un projet d'extension et 105 630 € HT consacrés aux extensions.

➔ *Annexe 3 p 42 :* *tranche de travaux.*

***Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'adopter la septième tranche de travaux 2026 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (7 projets, pour un montant de 163 979 € HT) ;*
- *de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

13. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2027

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2027, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 9 projets, pour un montant de 832 767 € HT.

➔ *Annexe 4 p 43 :* *tranche de travaux.*

***Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'adopter la première tranche de travaux 2027 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (9 projets, pour un montant de 832 767 € HT) ;*
- *de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

14. TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à mettre en œuvre pour réaliser la desserte intérieure d'un lotissement privé.

Cette convention est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

La convention proposée au Bureau Syndical porte sur le dossier suivant :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
TREVIERES	Aménagement socio-locatif 17 lots pour 26 logements, Rue Doquet	INOLYA	Pose de 167,80 ml de réseaux BT souterrains et bornes RMBT 4D + branchements	38 010,19 €

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'adopter la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage proposée permettant la réalisation par les lotisseurs ou aménageurs privés des dessertes intérieures en communes rurales, pour un montant de 38 010,19 € HT ;*
- *de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

15. TRAVAUX REALISES PAR LE SDEC ÉNERGIE SOUS MANDAT POUR COMPTE DE TIERS (COLLECTIVITES)

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur la convention de réalisation de travaux d'effacement coordonné des réseaux par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour le compte de tiers (collectivités) suivante :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par le projet	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
VILLERS SUR MER	A	« Rues Sicard, Ste Anne, du 8 mai, de la planquette, Boucicaut, Forin et Brigade Piron »	EP	1 008 353,24 €	238 990,28 €	23,70 %

Le projet de convention est joint en ***annexe 5 p 44.***

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux « Rues Sicard, Ste Anne, du 8 mai, de la planquette, Boucicaut, Forin et Brigade Piron » sur la commune de Villers-sur-Mer ;*
- *d'adopter la convention correspondante ;*
- *de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

16. CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES PLURIANNUELS D'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS (LISIEUX ET HOULGATE)

➢ Lisieux

La commune de Lisieux qui souhaitait relancer une dynamique de travaux d'effacement des réseaux pour la mise en valeur de son territoire a signé, le 5 juillet 2022, une convention d'une durée de 5 ans, ayant pour objet de définir l'engagement de la commune et du SDEC ÉNERGIE pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens (programmation des travaux de 2022 à 2026).

La collectivité souhaite poursuivre la mise en valeur de son environnement et sollicite le SDEC ÉNERGIE pour établir un second programme pluriannuel concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire.

Au regard de l'importance financière des travaux à réaliser, et d'une réflexion concertée entre la commune et le SDEC ÉNERGIE, un programme prévisionnel basé sur 6 projets prioritaires est arrêté, couvrant une période initiale de 6 ans.

Ce programme représente un linéaire de 4,2 km de voirie dont la résorption de 2,9 km de fils nus basse tension.

Le cout estimé des travaux est de l'ordre de 2,3 M€ TTC pour une contribution communale estimée à 1,2 M€.

Cette dernière est calculée suivant le guide des aides financières du SDEC ÉNERGIE, tenant compte de la catégorie des communes au regard du mode de perception de la part communale de l'accise sur l'électricité. A la date de signature de la présente convention, la commune est classée en catégorie A.

La convention proposée en ***annexe 6 p 51***, d'une durée de 6 ans, a pour objet de définir l'engagement des parties pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens (programmation des travaux de 2027 à 2032).

Le syndicat s'engage, sous réserve de sa capacité budgétaire délibérée annuellement par son Comité Syndical, à :

- assurer dans son programme annuel d'effacements coordonnés des réseaux aériens l'inscription et la réalisation, sur la commune de Lisieux, d'un à deux projets par an au maximum, sous réserve de l'accord préalable de la commune, sur la base du coût définitif des projets APD ;
- réserver les financements nécessaires à leur réalisation.

***Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'adopter la convention pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens d'une durée de 6 ans (2027 à 2032) entre la commune de Lisieux et le SDEC ÉNERGIE ;*
- *de valider la planification du programme pluriannuel et les modalités d'engagement proposées ;*
- *de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

➢ Houlgate

La commune d'Houlgate qui souhaitait relancer une dynamique de travaux d'effacement des réseaux pour la mise en valeur de son territoire a signé, le 4 décembre 2020, une convention d'une durée de 5 ans, ayant pour objet de définir l'engagement de la commune et du SDEC ÉNERGIE pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens (programmation des travaux de 2022 à 2026).

La collectivité souhaite poursuivre la mise en valeur de son environnement et sollicite le SDEC ÉNERGIE pour établir un second programme pluriannuel concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire.

Au regard de l'importance financière des travaux à réaliser, et d'une réflexion concertée entre la commune et le SDEC ÉNERGIE, un programme prévisionnel basé sur 8 projets prioritaires est arrêté, couvrant une période initiale de 7 ans.

Ce programme représente un linéaire de 2,91 km de voirie, dont la résorption de 1,25 km de fils nus basse tension.

Le cout estimé des travaux est de l'ordre de 1,762 M€ TTC pour une contribution communale estimée à 670 680 €.

Cette dernière est calculée suivant le guide des aides financières du SDEC ÉNERGIE, tenant compte de la catégorie des communes au regard du mode de perception de la part communale de l'accise sur l'électricité. A la date de signature de la présente convention, la commune de HOULGATE est classée en catégorie B2.

La convention proposée en ***annexe 7 p 56***, d'une durée de 7 ans, a pour objet de définir l'engagement des parties pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens (programmation des travaux de 2027 à 2033, en cas de décalage des prochaines élections municipales).

Le syndicat s'engage, sous réserve de sa capacité budgétaire délibérée annuellement par son Comité Syndical, à :

- Assurer dans son programme annuel d'effacements coordonnés des réseaux aériens l'inscription et la réalisation, sur la commune de Houlgate, de deux projets par an au maximum, sous réserve de l'accord préalable de la commune, sur la base du coût définitif des projets APD ;
- réserver les financements nécessaires à leur réalisation.

***Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'adopter la convention pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens d'une durée de 7 ans (2027 à 2033) entre la commune d'Houlgate et le SDEC ÉNERGIE ;*
- *de valider la planification du programme pluriannuel et les modalités d'engagement proposées ;*
- *de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

17. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ENEDIS POUR LE TRAITEMENT DES POTEAUX BETON DEPOSES

Le 29 juin 2018, le SDEC ÉNERGIE, autorité concédante, et Enedis, concessionnaire, ont signé une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes du Calvados.

Dans le cadre de leurs travaux respectifs sur le réseau de distribution publique d'électricité, tous deux sont amenés à déposer des supports en béton, déchet non ultime qu'il convient de recycler.

Depuis 2002, Enedis et le SDEC ÉNERGIE mènent conjointement une opération de concassage et de recyclage de ces supports.

Pour permettre des économies d'échelle par la mutualisation de la préparation, de la passation, de l'exécution et du contrôle d'un marché public de traitement des poteaux béton déposés dans le cadre de leurs activités Enedis et le SDEC ÉNERGIE souhaitent constituer un groupement de commandes.

La convention constitutive de groupement de commandes, proposée en ***annexe 8 p 61,*** entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les deux parties désignent le SDEC ÉNERGIE, comme coordinateur de ce groupement.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'accepter le groupement de commandes composé d'Enedis et du SDEC ÉNERGIE, pour le traitement des supports béton déposés par les deux maîtres d'ouvrages, en continuité du partenariat existant depuis 2002 ;*
- *d'acter que le Syndicat en sera le coordonnateur ;*
- *d'adopter la convention constitutive du groupement de commandes pour le traitement des poteaux béton déposés ;*
- *de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

SENSIBILISATION, SERVICES AUX USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Madame Isabelle LEROY, Vice-Présidente en charge de la sensibilisation, des services aux usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 19 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

18. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA.

Réf. dossier	Commune	Ressources	Achat de - 2 ans	Classe énergétique		Montant des travaux TTC	Montrant des aides sollicitées (Hors SDEC ÉNERGIE)	Auto-financement (Avec aide du SDEC ÉNERGIE)	Aide proposée (Frais inclus de 300 €)
				Avant Tvx	Après Tvx				
SOL - 2026-16	Saint Rémy	Modestes	X	G	A	28 399 €	17 751 €	32%	**2 300 €**
SOL - 2026-17	Dives sur Mer	Très modestes		E	C	32 057 €	26 000 €	13%	**2 300 €**
Total									**4 600 €**

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'approuver l'attribution des deux aides ci-dessus, pour un montant total de 4 600 € (frais d'accompagnement inclus) ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

19. VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 POUR LA PARTICIPATION DU SDEC ÉNERGIE AU DISPOSITIF DU FONDS DE SOLIDARITE ENERGIE ET EAU (FS2E)

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados ont signé le 10 octobre 2023 une convention de partenariat pour la gestion du Fonds de solidarité énergie et eau (FS2E) pour aider financièrement les ménages les plus démunis pour faire face à des impayés d'énergie.

Le 3ème avenant à la convention, signé le 22 juillet 2026, précise les modalités de versement de la subvention 2026 et prévoit que son montant maximal s'élèvera à 30 000 €. Celle-ci sera versée en une seule fois sur examen du bilan transmis par le Département (état des dépenses et du nombre d'aides sur le volet « Energie » du FS2E).

Le bilan chiffré transmis par le Département fait état des montants suivants :

Recettes prévisionnelles (budget) pour l'année 2026	**500 000 €**
Dépenses au 1er septembre 2026	**225 363 €** (*sans les aides aux impayés d'eau*)
Dépenses projetées à fin 2026	**338 045 €** (*sans les aides aux impayés d'eau*)
Impayés restant à financer	**39 045€** (*Dépenses projetées de 338 045 € - recettes connues de 299 000 €*)

Sachant que les besoins projetés au 31 décembre 2026 ne semblent pas nécessiter le versement de la subvention maximale, fixée à 30 000€, la commission proposera l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 €

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'approuver le versement de la dotation du SDEC ÉNERGIE au fonds de solidarité énergie et eau, pour l'année 2026, d'un montant de 2 500 € ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le vendredi 25 septembre à 9h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHERON Denis, Madame COTHIER Edith, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Madame MOUROCQ Angélique, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés : Monsieur DELIQUAIRE Régis.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pourvoir à Madame VERNET-MORIN Camille.

Etaient également présents, Messieurs RAFFRAY Alban, Directeur Général des Services, DANIEL Jérôme, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et LEBARBIER Stéphane, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été désigné secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 24 membres, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 21 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 2 juillet 2026
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts des compétences « Gaz », « Eclairage Public » et « IRVE »
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

Développement économique

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aide Financière : Déplacement d'ouvrage – Communauté de communes du Pays de Falaise (Soumont-Saint-Quentin)
- Aide financière 2024 : Communauté de communes Cingal-Suisse Normande : prolongation de la durée de validité (Moutiers-en-Cinglais)

Concessions électricité et gaz

- Cession de la parcelle AM 108 d'une superficie de 18 m² située à CAGNY
- Restitution, déclassement et cession de la parcelle NS 99P (nouvellement cadastrée NS 207) située Boulevard Yves GUILLOU à Caen

- Protocole B - Actualisation de la valeur vénale des terrains situés hors zones constructibles pour la constitution de droits réels de jouissance spéciale sur des propriétés privées
- Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques
- Changement de régime FACÉ au 1er janvier 2027
- Convention de rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable situés sur la commune de Souleuvre-En-Bocage
- Suivi des négociations relatives au renouvellement du contrat historique de concession GAZ

Finances

- Modification de la délibération du Comité Syndical du 20 septembre 2018 relative au taux de reversement du montant de l'accise sur l'électricité à la commune de Condé-en-Normandie
- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
- Décision modificative n°1 du Budget Principal – Comptes « 458 »
- Versement d'une subvention d'investissement a la Régie « Mobilité Durable »

Eclairage public et signalisation lumineuse

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse –5ème tranche de travaux 2026 < 48 k€ TTC
- Eclairage public – 5ème tranche de travaux 2026 ≥ 48 k€ TTC
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle de stabilité mécanique des supports d'eclairage public et de signalisation lumineuse

Ressources

- Ajustement du tableau des effectifs – suppressions de postes et création d'un poste
- Recrutement d'agents contractuels remplaçants
- Demande de rupture conventionnelle
- Rémunération des agents du SDEC ÉNERGIE bénéficiant de crédits d'heures et d'autorisations d'absence au titre d'un mandat d'élu local
- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire
- Plans de formation prévisionnels 2026-2027

Mobilités bas carbone

- Demande de modification du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) - 2026 – Aide financière - Commune de Reux
- Aide financière pour la création de bornes de recharge hors SDIRVE : Vendeuvre – Souleuvre-En-Bocage (Beny Bocage)

Transition Energétique

- Lancement des appels à projets « PROGRES » et « SPRINT »
- Convention relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom
- Projet de création d'une SEML EnR

Travaux sur les réseaux publics d'électricité

- Programme d'effacement coordonné des réseaux –6ème Tranche 2026
- Programme d'effacement coordonné des réseaux –1ère Tranche 2027
- Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 6ème tranche 2026
- Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)
- Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités)

Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique

- Aide financière dans le cadre d'une convention de partenariat "Expériences communes"
- Soutiens financiers à la rénovation énergétique – SOLIHA et CDHAT
- Lancement de l'appel à projets « SOLENE » 2026 - Programme de rénovation énergétique des logements communaux à caractère social

PROJET

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical d'arrêter le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2026, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2026 est arrêté.

Arrivée de Madame Béatrice TURBATTE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 2 juillet dernier, en vertu des délégations du Comité Syndical du 18 mai 2026 :

Objet		
Mobilités bas carbone	Acquisition de deux véhicules électriques d'occasion – Commune de Valdallière	
	Vente de certificats TIRUERT	
Ressources Humaines	Décision de défense des intérêts du SDEC ÉNERGIE dans l'instance n° 2602355-2 introduite devant le Tribunal Administratif de Caen	
Marché public	Construction d'une chaufferie Bois-Granulés sur la commune de Valdallière	
Transition Energétique / Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE)	1ère demande d'aide financière pour la deuxième année d'accompagnement de l'Intercom de la Vire au Noireau – Mise en œuvre du défi « Ma petite planète scolaire »
		Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie pour le prêt de l'exposition nomade "2050"
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments (CEP - Niveau 1)	Adhésion des communes d'Aubigny, Saint-Pierre-des-Ifs, Feuguerolles-Bully et Villers-Bocage
		Avenants n° 1 aux conventions CEP 1 : Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et commune de Pont d'Ouilly
	Conseil en Energie Partagé (CEP - Niveau 2)	Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et des communes de Feuguerolles-Bully et Cesny-aux-Vignes
	Compétence Contribution à la Transition Energétique : plan d'actions 2026 de la commune de Bavent	
Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique	Avenant n° 1 à la convention SOLENE 2024 pour le financement de travaux de rénovation énergétique de logements communaux à caractère social - Feuguerolles-Bully	
	Partenariat avec l'Université de Caen pour l'accueil de groupes d'étudiants à la Maison de l'énergie	

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble de ces décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 2 juillet 2026.

MARCHES PUBLICS

- **Consultations en cours**

Madame la Présidente rappelle les consultations lancées depuis le dernier Bureau Syndical, à savoir :

Objet	Type de procédure
Fourniture et acheminement d'électricité, de gaz naturel et services associés	Appel d'offres ouvert
Prestations de traiteurs	Marché à procédure adaptée ouverte

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces consultations.

- **Reconductions de marchés :**

Les reconductions de marchés suivantes sont rappelées au Bureau Syndical :

Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2026					
Lot	**Titulaire**	**Durée**	**Prise d'effet**	**Date de la reconduction**	**Fin maxi**
1 - CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seulles Terre et Mer	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
2 - CC Coeur de Nacre, CU Caen-la-Mer, CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
3 - CC Coeur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
4 - CC Val-Ès-Dunes, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
5 - CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029

Travaux et maintenance EP / SL 2024					
Lot	**Titulaire**	**Durée**	**Prise d'effet**	**Date de la reconduction**	**Fin maxi**
1 - BAYEUX - BESSIN - BOCAGE - VIRE NOIREAU	**TEIM** + INEO	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027
2 - CAEN OUEST - SEULLES TERRE ET MER - CŒUR DE NACRE	**TEIM** + INEO	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027
3 - CAEN SUD - ORNE ET ODON - SUISSE NORMANDE	**TEIM** + INEO	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027
4 - CAEN NORD - CAEN EST	**GAGNERAUD CONSTRUCTION** + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027
5 - PAYS D'AUGE NORD	**GAGNERAUD CONSTRUCTION** + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027
6 - LISIEUX - VAL ES DUNES - PAYS DE FALAISE	**GAGNERAUD CONSTRUCTION** + SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027

PROJET

Travaux souterrains et aériens sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications, infrastructures de recharge pour véhicules électriques					
Lot	**Titulaire**	**Durée**	**Prise d'effet**	**Date de la reconduction**	**Fin maxi**
1 CC Isigny-Omaha Intercom	**STURNO** + TEIM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
2 CC Bayeux Intercom	**STURNO** + TEIM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
3 CC Coeur de Nacre	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
4 CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
6 CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
7 CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	**RESEAUX ENVIRONNEMENT** + SPIE CITYNETWORKS	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
8 CC Coeur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	**RESEAUX ENVIRONNEMENT** + SPIE CITYNETWORKS	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
11 CC Val Es Dunes	**RESEAUX ENVIRONNEMENT** + SPIE CITYNETWORKS	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
12 CU Caen la Mer Est	**STURNO** + TEIM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
14 CC Vallees de L'Orne et de L'Odon - CU Caen la Mer Sud	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
15 CC du Pays de Falaise	**SORAPEL** + SATO	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
17 CC Intercom de la Vire au Noireau	**STURNO** + TEIM	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
5a CC Seulles Terre et Mer	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	18 mois + 2*12 mois	07/06/2024	01/01/2027	31/12/2027
9a CC Terre d'Auge	**RESEAUX ENVIRONNEMENT** + SPIE CITYNETWORKS	18 mois + 2*12 mois	04/06/2024	01/01/2027	31/12/2027
10a CA Lisieux Normandie	**RESEAUX ENVIRONNEMENT** + SPIE CITYNETWORKS	18 mois + 2*12 mois	04/06/2024	01/01/2027	31/12/2027
13a CC Cingal Suisse Normande	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	18 mois + 2*12 mois	07/06/2024	01/01/2027	31/12/2027
16a CC Pré-Bocage Intercom	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	18 mois + 2*12 mois	07/06/2024	01/01/2027	31/12/2027

Prestations de conseil juridique					
Lot	**Titulaire**	**Durée**	**Prise d'effet**	**Date de la reconduction**	**Fin maxi**
1 - Droit de l'énergie	SEBAN ET ASSOCIES	12 mois + 3*12 mois	10/01/2025	10/01/2027	09/01/2029
2 - Droit institutionnel	SEBAN ET ASSOCIES	12 mois + 3*12 mois	10/01/2025	10/01/2027	09/01/2029
3 - Droit de la fonction publique territoriale	CHARREL ET ASSOCIES	12 mois + 3*12 mois	09/01/2025	09/01/2027	08/01/2029
4 - Droit de la commande publique	PARME AVOCATS	12 mois + 3*12 mois	09/01/2025	09/01/2027	08/01/2029
5 - Droit des finances publiques	SEBAN ET ASSOCIES + ARBOR TOURNOUD ET ASSOCIES	12 mois + 3*12 mois	10/01/2025	10/01/2027	09/01/2029
6 - Droit public et privé	SCP LONQUEUE ET ASSOCIES	12 mois + 3*12 mois	07/01/2025	07/01/2027	06/01/2029

Autres						
Marché	**Lot**	**Titulaire**	**Durée**	**Prise d'effet**	**Date de la reconduction**	**Fin maxi**
Marché public de services juridiques - actes authentiques	–	D&ASSOCIES	12 mois + 3*12 mois	16/02/2026	16/02/2027	15/02/2030
Missions de contrôle COFRAC sur opérations CEE BATI, ET et CER IRVE	1 Vérification ENR	QUALICONSULT	12 mois + 3*12 mois	10/02/2026	10/02/2027	09/02/2030
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	1 Ouest	AD3E	24 mois + 2*12 mois	12/12/2023	12/12/2026	11/12/2027
	2 Est	AD3E	24 mois + 2*12 mois	12/12/2023	12/12/2026	11/12/2027
	1 Ouest	ALBEO	24 mois + 2*12 mois	12/12/2023	12/12/2026	11/12/2027
	2 Est	ALBEO	24 mois + 2*12 mois	12/12/2023	12/12/2026	11/12/2027
Maintenances préventive et curative des installations photovoltaïques du SDEC ÉNERGIE	–	AVNOR	24 mois + 2*12 mois	01/10/2024	31/12/2026	31/12/2028
Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance	–	PROTECTAS	12 mois + 3*12 mois	01/01/2024	01/01/2027	31/12/2027
Fourniture de mâts d'éclairage public - 2026	–	METALOGALVA	12 mois + 3*12 mois	16/02/2026	16/02/2027	15/02/2030
Maintenance du système de télésurveillance de carrefours à feux	–	GERTRUDE SAEM	12 mois + 3*12 mois	07/01/2025	07/01/2027	06/01/2029
Vérifications réglementaires des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, neuves, remaniées ou existantes, des bornes de recharge électriques et des installations électriques des locaux du SDEC ÉNERGIE	–	DEKRA INDUSTRIAL	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables 2026-2027	1 Bornes de 7 kva en AC avec un ou deux points de charge	SGA INDUSTRIES	12 mois + 1*12 mois	24/02/2026	24/02/2027	24/02/2028
	2 Bornes de 20 à 30 kva en DC et 22 kva en AC	SGA INDUSTRIES	12 mois + 1*12 mois	24/02/2026	24/02/2027	24/02/2028
	3 Bornes de 90 à 180 kva en DC avec deux points de charge	SGA INDUSTRIES	12 mois + 1*12 mois	24/02/2026	24/02/2027	24/02/2028
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	–	**LOAD STATIONS** + RESONANCE	12 mois + 3*12 mois	01/01/2026	01/01/2027	31/12/2029
Maintenance et entretien des installations électriques du SDEC ÉNERGIE	–	ELECTRIQUE CITE	12 mois + 1*12 mois	25/01/2026	25/01/2027	24/01/2028
Maintenance et exploitation de la plomberie et des installations thermiques & climatiques du SDEC ÉNERGIE	–	FOUCHARD SAS	12 mois + 3*12 mois	16/01/2026	16/01/2027	15/01/2030
Maintenance préventive et curative de l'ascenseur du SDEC ÉNERGIE	–	TK ELEVATOR FRANCE	12 mois + 3*12 mois	07/01/2026	07/01/2027	06/01/2030
Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	–	JBS PROPRETE	12 mois + 3*12 mois	01/01/2025	01/01/2027	31/12/2028

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

PROJET

- **Avenants :**

Madame la Présidente rappelle les avenants présentés dans la note de synthèse adressée aux élus avec leur convocation, à savoir :

Marchés	Lots	Entreprises		Objet de l'avenant
Services d'assurances	Lot 2	DIOT SIACI + ALLIANZ		Ajout d'activités
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Souleuvre-en-Bocage	Lot 2	VIRIA		Avenant n°1 - Adaptations techniques
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	Lot 1	AD3E	ALBEO	Avenant n°1 - Prestation supplémentaire
	Lot 2	AD3E	ALBEO	Avenant n°1 - Prestation supplémentaire
Services d'assurances	Lot 6	AXA		Ajout d'activités
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal de Bernières-sur-Mer (14)	CONFORTHERMIC			Avenant n°2 - Travaux supplémentaires

Le Bureau Syndical prend acte de ces avenants.

- **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés, Madame la Présidente rappelle que le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Souleuvre-en-Bocage

Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1 - Gros œuvre et second œuvre	CORBIN	DROULLON	Couverture	5 607,10 €
2 - Chauffage et réseau de chaleur	VIRIA	SYNERGIE SERVICES	Prestations électriques	20 686,80 €

Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2026

Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1 - CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seulles Terre et Mer	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés	5 455,00 €
2 - CC Coeur de Nacre, CU Caen-la-Mer, CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge				4 982,00 €
1 - CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seulles Terre et Mer	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	SEC INGENIERIE	Etudes de travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité	0,00 €
2 - CC Coeur de Nacre, CU Caen-la-Mer, CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge				0,00 €
5 - CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon				0,00 €
2- CC Coeur de Nacre, CU Caen-la-Mer, CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX OMEXOM	EUROVIA BASSE NORMANDIE	Terrassement / Déroulage / Sablage	4 362,00 €

Travaux et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, vidéo protection, panneaux à messages variables et radars pédagogiques 2024

Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations	Montant HT
4 - CAEN NORD - CAEN EST	**SPIE CITYNETWORKS**+GAGNE RAUD CONSTRUCTION	ECR ENVIRONNEMENT NORD-OUEST	Implantation de 4 mâts d'éclairage	2 270 €

Travaux Réseaux 2024

Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations	Montant HT
11b - CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	**TEIM** + ALLEZ &CIE + SPIE CITYNETWORKS	CITEOS	Installation de bornes IRVE parking P+R Pompidou - CAEN	15 000 €

Travaux souterrains et aériens sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications, infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations	Montant HT
3 - CC Coeur de Nacre	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	SEC INGENIERIE	Etudes de travaux d'effacement de réseau	0 €
4 - CU Caen la Mer Ouest				0 €
6 - CU Caen la Mer Nord				0 €
14 - CC Vallées de L'Orne et de L'Odon - CU Caen la Mer Sud				0 €
3 - CC Coeur de Nacre	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	BATI 14	Travaux de maçonnerie	5 000 €
4 - CU Caen la Mer Ouest				5 000 €
6 - CU Caen la Mer Nord				5 000 €
14 - CC Vallées de L'Orne et de L'Odon - CU Caen la Mer Sud				5 000 €
11 – CC Val Es Dunes	RESEAUX ENVIRONNEMENT + **SPIE CITYNETWORKS**	GB FORAGES	Travaux de forage et micro-forage	0 €
11 - CC Val Es Dunes		AD EQUIPEMENTS	Travaux de marquage et pose de mobilier urbain	0 €
11 - CC Val Es Dunes		BREYNE FLORIAN	Travaux de terrassement en partie privée	0 €
12 - CU Caen la Mer Est	STURNO + **TEIM**	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés pour l'année 2026	50 000 €
1 - CC Isigny-Omaha Intercom				50 000 €
2 - CC Bayeux Intercom				50 000 €
17 - CC Intercom de la Vire au Noireau				50 000 €
7 - CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + **SPIE CITYNETWORKS**	EBTP	Travaux de terrassement en partie privée	0 €
8 - CC Coeur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville				0 €
11 - CC Val Es Dunes				0 €
15 - CC du Pays de Falaise	**SORAPEL** + SATO	TOFFOLUTTI	Travaux de réfection de chaussées	80 000 €

PROJET

Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2024				
Lots	**Titulaire**	**Sous-Traitants**	**Nature des prestations**	**Montant HT**
5a - CC Seulles Terre et Mer	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	BATI 14	Travaux de maçonnerie	5 000,00 €
13a - CC Cingal Suisse Normande				5 000,00 €
16a - CC Pré-Bocage Intercom				5 000,00 €
10a - CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + **SPIE CITYNETWORKS**	EBTP	Travaux de terrassement en partie privée	0,00 €
9a - CC Terre d'Auge				0,00 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

TRANSFERTS DES COMPETENCES « GAZ », « ECLAIRAGE PUBLIC » ET « IRVE »

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1er janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts des compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 2 juillet 2026 :

Compétence	Collectivité	Date de la délibération
GAZ	**Souleuvre-en-Bocage**	10 septembre 2026
ECLAIRAGE PUBLIC	**Saint Jouin**	26 juin 2026
IRVE	**Asnelles**	29 mai 2026
	Cricqueville-en-Bessin	26 juin 2026
	Croisilles	02 juillet 2026
	Hermival-les-Vaux	02 juillet 2026
	Pierrepont	16 juillet 2026
	Saint-Laurent-sur-Mer	20 juillet 2026
	Vendeuvre	30 juillet 2026

La commune de Saint-Jouin ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Eclairage Public » et les communes d'Asnelles, Cricqueville-En-Bessin, Croisilles, Hermival-les-Vaux, Pierrepont, Saint-Laurent-Sur-Mer et Vendeuvre, ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables ». Madame la Présidente propose donc de fixer la valeur de leur patrimoine à 0 € à la date des transferts.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Souleuvre-en-Bocage ;*
- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Saint-Jouin ;*
- *DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Eclairage Public », de la commune de Saint-Jouin s'élève à 0 € ;*

2026-05/BS/PV

- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Asnelles, Cricqueville-en-Bessin, Croisilles, Hermival-les-Vaux, Pierrepont, Saint-Laurent-sur-Mer et Vendeuvre ;*
- *DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Asnelles, Cricqueville-en-Bessin, Croisilles, Hermival-les-Vaux, Pierrepont, Saint-Laurent-sur-Mer et Vendeuvre s'élève à 0 € ;*
- *DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

ACTUALITES

➢ **Ordre du jour du Comité Syndical du 1er octobre 2026**

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 1er octobre 2026 à 10h00, dans l'espace Carmin du Crédit Agricole Normandie.

Son ordre du jour, dont la majorité des sujets sera soumise pour avis ce jour au Bureau Syndical, est le suivant :

Actualités du syndicat		- Approbation PV du Comité Syndical du 11 juin 2026 - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - État des transferts de compétences, - Agenda du Comité Syndical, - Présentation du nouveau site internet - Présentation des différents types de classification des communes, - Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes - Lieu des séances des assemblées,
Intérêt commun	**Instances**	- Composition du collège du SDEC ÉNERGIE de la Commission consultative pour la Transition Energétique.
	Ressources humaines	- Ajustement du tableau des effectifs, - Rémunération des agents du SDEC ÉNERGIE bénéficiant de crédits d'heures et d'autorisations d'absence au titre d'un mandat d'élu local - Débat sur la protection Sociale Complémentaire, - Plans de formation prévisionnels 2026/2027.
	Finances	- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours : validation des nouveaux projets et présentation de l'évolution des demandes, - Décision modificative n°1 du Budget Principal – Comptes « 458 » - Reversement du montant de l'accise sur l'électricité à la commune de Condé-en-Normandie. - Versement d'une subvention d'investissement à la Régie « Mobilité Durable »
	Electricité	- Cession de la parcelle AM 108 d'une superficie de 18m² située à CAGNY, - Cession de la parcelle NS99 d'une superficie de 28 m² située Boulevard Yves Guillou à Caen, - Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques.

PROJET

Compétences optionnelles	**Gaz**	- Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz
	Transition Energétique	- Projet de création d'une SEM EnR et d'une SPL

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➢ **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes**

Par courrier en date du 24 juillet 2026, la Chambre Régionale des comptes Normandie a informé Madame la Présidente du lancement du contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat, pour la période de 2023 à ce jour.

Une première rencontre a eu lieu le 18 août 2026, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE, avec le premier conseiller, et le vérificateur chargés du contrôle.

Le contrôle a démarré le 1er septembre 2026, avec la réception du premier questionnaire financier, auquel le Syndicat devait répondre sous 15 jours.

Un 2nd questionnaire portant plus particulièrement sur les missions optionnelles du Syndicat a été réceptionné le 21 septembre pour une réponse au plus tard le 1er octobre 2026.

Les prochaines étapes de ce contrôle sont présentées aux élus du Bureau Syndical, à savoir :

- Audit sur place et sur pièce,
- Etablissement d'un rapport d'observations provisoires présentant notamment d'éventuelles recommandations et obligations de faire,
- Réponse du syndicat à ces observations,
- Etablissement du rapport d'observations définitives,
- Délibération du Comité Syndical prenant acte de la présentation et de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives,
- Un an plus tard, présentation au Comité Syndical du bilan de mise en œuvre des recommandations et obligations de faire,
- Transfert de cette délibération à la CRC.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➢ **Commission Consultative pour la Transition Energétique**

Le Comité Syndical du 1er octobre prochain sera invité à valider la composition du collège des représentants du SDEC ÉNERGIE de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE), chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Un appel à candidature a été lancé à l'occasion du Comité Syndical du 11 juin dernier et rappelé lors du webinaire d'information du mercredi 1er juillet : « La Commission consultative pour la transition énergétique (CCTE) – renouvellement du collège SDEC ÉNERGIE ».

Des sièges restent toujours vacants, notamment pour garantir la représentation des territoires de :

- Cingal-Suisse Normande,
- Cœur de Nacre,
- Val es Dunes.
- Seulles, Terre et Mer,
- Pré Bocage Intercom,

Madame la Présidente propose aux élus du Bureau Syndical de ces territoires de revenir vers leurs collègues et si besoin, le Comité Syndical sera invité à combler les derniers sièges vacants.

Le Bureau Syndical valide cette proposition.

➢ **Lieux des séances des assemblées**

Conformément aux articles 6 et 22 du règlement intérieur des assemblées, les séances du comité et du bureau ont lieu dans un site choisi par le président, par délégation de l'organe délibérant, situé sur le territoire de l'une des collectivités membres.

Considérant :

- Que la capacité d'accueil des locaux actuels du siège social du SDEC ÉNERGIE ne permet pas d'accueillir l'ensemble des 151 membres du Comité Syndical, ainsi que le public, dans des conditions de sécurité, d'accès et de confort satisfaisantes ;
- Qu'il y a lieu de fixer un lieu de réunion principal pour le Comité Syndical offrant une capacité d'accueil adaptée à sa taille, tout en prévoyant une solution de repli logistique en cas d'indisponibilité ;
- Que le Bureau Syndical, comptant un nombre plus restreint de membres, peut siéger au siège social du Syndicat, sauf besoins matériels spécifiques ou contraintes d'outils techniques particuliers ;

Madame la Présidente propose de soumettre au Comité Syndical du 1er octobre prochain, l'adoption des dispositions suivantes :

Article 1 : Lieu de réunion du Comité Syndical

Les séances du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se tiendront habituellement à l'adresse suivante : Salle Normandie de la CCI Caen Normandie, située Rue René Cassin à Saint-Contest, commune membre du Syndicat.

Article 2 : Solution alternative en cas d'indisponibilité de la salle de réunion du Comité Syndical

En cas d'indisponibilité ponctuelle de la salle mentionnée à l'article 1 ou pour des besoins ponctuels spécifiques, le Comité Syndical pourra se réunir au Centre de Conférence du Crédit Agricole Normandie ou au Mémorial de Caen, respectivement situés 15, esplanade Brillaud de Laujardière, CS 25014, et Esplanade Général Eisenhower, 14050 Caen, commune membre du Syndicat.

Article 3 : Lieu de réunion du Bureau Syndical

Les réunions du Bureau Syndical se tiendront au siège social du Syndicat, situé Esplanade Brillaud de Laujardière à Caen.

Article 4 : Solution alternative en cas d'indisponibilité de la salle de réunion du Bureau Syndical

En cas d'indisponibilité de la salle mentionnée à l'article 3 ou pour des besoins ponctuels spécifiques, le Bureau Syndical pourra se réunir à l'Abbaye d'Ardenne 14280 Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, commune membre du Syndicat.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 1er octobre 2026.

PROJET

➢ **Nouveau site internet**

Le nouveau site internet du syndicat (www.sdec-energie.fr) a été mis en ligne hier.

Madame la Présidente propose à Monsieur Alban RAFFRAY d'en faire une rapide présentation.

Aboutissement de plusieurs mois de travail et d'une mobilisation collective, ce projet de refonte marque une étape importante dans l'évolution de notre présence numérique.

Le site a été entièrement repensé afin de rendre les services du SDEC ÉNERGIE accessibles à tous et accompagner toujours plus efficacement les collectivités du Calvados dans leurs projets.

L'ergonomie du site a été entièrement revue afin de faciliter l'accès aux contenus. Les informations ont été réorganisées pour mettre davantage en valeur les missions du SDEC ÉNERGIE et les services proposés aux collectivités. L'objectif : permettre à chacun de trouver rapidement les informations recherchées.

Le site de la **Maison de l'Énergie** est désormais intégré au site du SDEC ÉNERGIE. Les visiteurs retrouvent ainsi, sur une plateforme unique, l'ensemble des informations, conseils et actualités liés à la transition énergétique.

Pour faciliter l'accès à l'information, le site propose désormais une entrée par profil grâce au parcours **« Je suis »**. En quelques clics, chaque visiteur peut accéder directement aux contenus qui le concernent, qu'il soit une collectivité, un enseignant, un professionnel ou un particulier.

Déjà proposé sur l'ancien site, le **guide interactif des aides financières du SDEC ÉNERGIE** est désormais personnalisé selon la classification de la commune. En quelques étapes, les élus et agents territoriaux peuvent identifier les aides correspondant à leur collectivité et à leurs projets, et obtenir une vision rapide des dispositifs mobilisables.

L'Espace Adhérents fait peau neuve pour offrir une expérience personnalisée à nos collectivités adhérentes. Les utilisateurs peuvent désormais accéder plus facilement à leurs informations, documents et contacts dédiés. Cette évolution vise à renforcer la proximité avec nos adhérents et à simplifier leurs démarches au quotidien.

Ce nouvel Extranet sera présenté aux élus lors d'un atelier organisé à l'occasion de la Journée Portes Ouvertes du 1er octobre prochain.

Le moteur de recherche occupe désormais une place centrale sur la page d'accueil afin de faciliter l'accès aux contenus.

Le site intègre également un assistant conversationnel, **Watt'Son**, pour accompagner les visiteurs dans leurs recherches et les orienter vers les informations les plus pertinentes.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➢ **Echéancier**

Madame la Présidente rappelle que le Bureau Syndical, est invité à participer à la **Journée Portes Ouvertes** qui sera organisée le jeudi 1er octobre prochain dans les locaux du Syndicat, de 9h à 19h.

Cette journée sera l'occasion de rencontrer et d'échanger avec les agents du syndicat, et ainsi de mieux connaître les accompagnements, expertises et solutions proposés par le SDEC ÉNERGIE.

La commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique » programmée le jeudi 15 octobre est décalée au lundi 19 octobre à 8h30.

Le Bureau Syndical du 6 novembre prochain sera invité, après étude des dossiers soumis par les commissions, à travailler sur le projet stratégique du mandat sur une grande partie de la journée.

Le timing prévisionnel de la journée, qui se déroulera exceptionnellement dans les locaux de l'IMEC à l'Abbaye d'Ardenne (Saint-Germain-la-Blanche) se présente comme suit :

- 8h30-9h00 – Accueil café
- 9h00-10h30 – Réunion du Bureau Syndical
- 10h30-12h30 – Projet stratégique
- 12h30-14h00 – Pause déjeuner
- 14h00-16h30 – Projet stratégique

La commission « Concessions électricité et gaz », initialement programmée le mardi 17 novembre 2026, est avancée au lundi 16 novembre à 14h.

La commission départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement se tiendra le vendredi 20 novembre 2026 à 15h00.

L'échéancier ainsi mis à jour a été joint à la note de synthèse, adressée aux élus avec leur convocation.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

TRAVAUX DES COMMISSIONS INTERNES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission réunie le 10 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet cette liste de nouveaux projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les 9 projets proposés relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux, pour un montant de 157 823,36 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 61 276,02 € HT pour le renforcement du réseau ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROJET

AIDE FINANCIERE : DEPLACEMENT D'OUVRAGE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE (SOUMONT-SAINT-QUENTIN)

Il est proposé d'apporter une aide de 1 901,98 €, calculée à partir du montant total du devis Enedis s'élevant à 6 659,61 € HT, à la Communauté de communes du Pays de Falaise pour le déplacement d'un ouvrage électrique sur la commune de Soumont-Saint-Quentin.

Cette aide est proratisée en fonction du poids de la population des communes rurales (auxquelles appartient Soumont-St-Quentin) par rapport à la population totale de l'EPCI : 40 % du montant HT « réseau BT » proratisé à 71,40 %, soit 28,56 %.

Madame la Présidente soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, qui n'a par ailleurs pas participé à l'étude de la demande en commission, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'apporter une aide de 28,56 % du montant du devis Enedis (hors branchement) soit 1 901, 98 € à la Communauté de communes du Pays de Falaise, pour le déplacement d'un ouvrage électrique sur la commune de Soumont-Saint-Quentin ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AIDE FINANCIERE 2024 : COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE : PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE (MOUTIERS-EN-CINGLAIS)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Bureau Syndical du 27 septembre 2024 a décidé l'attribution d'une aide financière à la Communauté de Communes de Cingal-Suisse Normande dans le cadre de l'alimentation de la restructuration d'un hangar artisanal en cuisine centrale collective, des locaux des services techniques et de la salle communautaire de réunion des Moutiers-en-Cinglais.

N'ayant réceptionné la facture Enedis qu'en février 2026, après expiration de la validité de l'aide, la Communauté de Communes sollicite la prolongation de la durée de validité de cette aide financière.

Sachant que le montant de la facture correspond bien à celui présenté au Bureau Syndical de 2024, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE de prolonger la durée de validité de l'aide financière accordée le 27 septembre 2024 à la communauté de communes de Cingal-Suisse-Normande (délibération n°2024-06-BS-DB-11), dans le cadre de l'alimentation de la restructuration d'un hangar artisanal en cuisine centrale collective, des locaux des services techniques et de la salle communautaire de réunion des Moutiers-en-Cinglais, jusqu'au 31 décembre 2026 ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 7 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical et du Comité Syndical.

➢ CONCESSION ELECTRICITE

CESSION DE LA PARCELLE AM 108 D'UNE SUPERFICIE DE 18 M² SITUEE A CAGNY

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'à la suite de la délibération du Bureau Syndical en date du 30 janvier 2026, une convention de restitution de la parcelle AM 108 située à Cagny a été conclue le 24 février 2026 entre ENEDIS et le Syndicat, cette parcelle étant un bien de retour.

Le Bureau Syndical du 13 mars 2026 a ensuite approuvé son déclassement.

Le SDEC ÉNERGIE ayant reçu une proposition d'achat de cette parcelle au prix de 1 000 € hors frais et taxes (montant correspondant à celui de l'avis domanial réceptionné le 22 janvier 2026), et l'acquéreur s'engageant à prendre en charge les frais de réitération de l'acte de restitution ainsi que les frais de l'acte de vente, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable à la cession de cette parcelle d'une superficie de 18 m² au prix de 1 000 €.

Le Bureau Syndical valide cette proposition de cession qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 1er octobre 2026.

RESTITUTION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE NS 99P (NOUVELLEMENT CADASTREE NS 207) SITUEE BOULEVARD YVES GUILLOU A CAEN

➢ Restitution et déclassement

Par deux courriers en date du 23 avril 2026, la Communauté Urbaine de Caen la mer a notifié au Syndicat d'une part, l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 déclarant d'utilité publique l'extension du tramway de Caen la mer d'est en ouest et les opérations qui y sont liées, notamment sur la commune de Caen, et d'autre part, une offre d'indemnité pour l'acquisition d'une partie de la parcelle NS 99 pour 28 m² sur une emprise totale de 72 m² située à Caen, boulevard Yves Guillou.

Afin de poursuivre de manière amiable cette cession, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical :

- d'approuver la conclusion de la convention de restitution de cette parcelle entre ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE ;
- de prononcer le déclassement de cette parcelle.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE le contenu de la convention de restitution à titre gratuit à intervenir entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE relative à la restitution au SDEC ÉNERGIE d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée NS99 pour 28 m² (nouveau numéro parcellaire NS 207) ;*
- *DECIDE de déclasser le bien à compter de la date de signature de la convention de restitution à intervenir entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE relative à la restitution au SDEC ÉNERGIE d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée NS99 pour 28 m² (nouveau numéro parcellaire NS 207).*

PROJET

– *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*

– *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer ladite convention de restitution ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

➢ **Cession**

Le 27 août 2026, le Syndicat a reçu l'évaluation de la valeur vénale de ce bien à 15 €/m², soit pour une parcelle de 28 m² issue de la division en cours, une indemnité principale de 420 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

A la suite des décisions de restitution et de déclassement, il sera proposé de saisir le Comité Syndical afin de décider de la cession de cette parcelle à la Communauté Urbaine de Caen la mer au prix de global de 504 € (indemnité principale de 420 € + indemnité accessoire de remploi de 84 €).

La Communauté Urbaine Caen la mer prendra en charge les frais de géomètre ainsi que les frais des actes notariés nécessaires à cette cession (réitération en la forme authentique de la convention de restitution et acte de vente).

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable à la cession de cette parcelle d'une superficie de 28 m² au prix de 504 €.

Le Bureau Syndical valide cette proposition de cession qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 1er octobre 2026.

PROTOCOLE B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUES HORS ZONES CONSTRUCTIBLES POUR LA CONSTITUTION DE DROITS REELS DE JOUISSANCE SPECIALE SUR DES PROPRIETES PRIVEES

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitéré par acte notarié.

La délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019 fixe les modalités de calcul de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

La valeur retenue pour les terrains non constructibles est égale à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, telle qu'elle est fixée par l'arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles. Cette décision a été publiée le 26 août 2026.

Au vu des valeurs fixées dans cette dernière et conformément aux dispositions de la délibération du 28 juin 2019, Madame la Présidente propose de conserver, à compter du 1er janvier 2027, la valeur de l'indemnité qui est versée aux propriétaires concernés, pour les zones non constructibles, fixée à 1,080 €/m² depuis le 1er janvier 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– *FIXE le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructibles, à 1,080 €/m² à compter du 1er janvier 2027 ;*

– *AUTORISE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR LA DEPOSE D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que le SDEC ÉNERGIE, ENEDIS et EDF ont signé le 29 juin 2018 une convention de concession dont l'article 3 du cahier des charges annexé précise que : « *Est autorisée l'utilisation du réseau concédé ou l'installation, sur le réseau concédé, d'ouvrages pour d'autres services tels que les communications électroniques à la condition expresse qu'elle ne porte aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé. Cette autorisation fait l'objet de conventions conclues entre chacun des opérateurs des services concernés, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution et fixant notamment le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage* ».

Le projet de convention tripartite proposé, réunissant, Enedis en sa qualité de distributeur, Orange en sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques et le SDEC ÉNERGIE en sa qualité d'AODE a ainsi pour objet d'autoriser Orange à déposer le réseau de communications électroniques constitué de câbles cuivre établi sur des supports du réseau public de distribution d'électricité BT et/ou HTA aériens situés en domaine public, desservant l'ensemble des communes du département du Calvados.

Cette convention, conclue pour une durée de 10 ans à titre gratuit, expose que le service public de la distribution électrique est prioritaire sur les opérations cadrées par cette convention et qu'en conséquence, Orange ne peut s'opposer aux interventions effectuées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par Enedis dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité.

A noter que les droits et obligations du Syndicat au titre de cette convention sont les suivants :

- Les travaux sous maitrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE sont prioritaires vis-à-vis des travaux de dépose du réseau « cuivre » réalisés par Orange.
- Le SDEC ÉNERGIE reçoit les données cartographiques relatives à la dépose du réseau « cuivre ».
- Le SDEC ÉNERGIE s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées entre les parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de cette convention.
- Le SDEC ÉNERGIE s'engage à n'utiliser les informations communiquées par les autres parties qu'aux seules fins d'exécuter la convention.
- Le SDEC ÉNERGIE s'engage à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances des autres parties.

Le Bureau Syndical valide ce projet de convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 1er octobre 2026.

CHANGEMENT DE REGIME FACÉ AU 1ER JANVIER 2027

Il est rappelé que le FACÉ (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) est un fonds public créé en 1936 pour aider les communes rurales à développer, moderniser et sécuriser leurs réseaux publics de distribution d'électricité.

Le décret n°2024-1249 du 30 décembre 2024, modifié par le Décret n° 2026-159 du 4 mars 2026, définit les communes pouvant bénéficier des aides du FACÉ.

Ce régime est mis en place pour 6 ans à partir de l'année qui suit le renouvellement général des mandats, soit le 1er janvier 2027 à la suite des élections intervenues en mars dernier.

La liste des communes éligibles doit être fixée par arrêté préfectoral au plus tard le 1er décembre prochain.

26 communes devraient basculer, du régime urbain vers le régime rural d'électrification et inversement.

A noter que le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont sollicité d'un commun accord, une dérogation préfectorale pour les communes suivantes :

PROJET

Nom commune	Régime FACÉ en application de l'article 2 du décret	Régime FACÉ proposé au 1er janvier 2027
Le Molay-Littry	Urbain	Rural
Merville-Franceville-Plage	Urbain	Rural
Troarn	Urbain	Rural
Villers-sur-Mer	Urbain	Rural

Nom commune	Régime FACÉ en application de l'article 2 du décret	Régime FACÉ proposé au 1er janvier 2027
Bourguébus	Rural	Urbain
Évrecy	Rural	Urbain
Fontenay-le-Marmion	Rural	Urbain
Ranville	Rural	Urbain

Toutes les communes concernées ont été rencontrées.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➢ CONCESSIONS GAZ

CONVENTION DE RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE SITUES SUR LA COMMUNE DE SOULEUVRE-EN-BOCAGE

La commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage (commune déléguée de Beaulieu) va être traversée par une canalisation visant à raccorder une unité de production de biométhane au réseau de distribution de gaz naturel situé sur la commune de Vire Normandie.

Le projet de convention proposé a pour objet d'autoriser le rattachement de ces ouvrages au réseau public de distribution de gaz naturel situé sur la commune de Vire Normandie exploité par GRDF.

La convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz sur la commune de Souleuvre-en-Bocage et ne lui permet pas de desservir de nouveaux clients consommateurs.

Les ouvrages de raccordement nécessaires sont :

- Canalisations de moyenne pression de type C, de 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160, pour une longueur de 7,85 km.
- Un poste d'injection (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz) sur la commune de Souleuvre-en Bocage.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2031, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Le Bureau Syndical valide ce projet de convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 1er octobre 2026.

SUIVI DES NEGOCIATIONS RELATIVES AU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT HISTORIQUE DE CONCESSION GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que le contrat de concession de distribution publique de gaz a été signé entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, en 1997 pour une durée de 30 ans. Il arrive à terme au 14 décembre 2027.

Il couvre 112 communes en tout ou partie pour 120 474 clients au 31 décembre 2025 et représente un réseau de 2 499 km.

La valeur brute des ouvrages (toutes natures d'ouvrages confondues) inscrits à l'inventaire atteint 358 M€ et leur valeur nette comptable s'établit à 180 M€.

Monsieur le Vice-Président présente l'état de la situation des négociations et précise qu'un rendez-vous entre les représentants du SDEC ÉNERGIE et ceux de GRDF est prévu le 3 novembre prochain afin d'échanger sur les blocages rencontrés.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

FINANCES

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge des finances, présente les travaux de la commission, réunie le 11 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Comité Syndical.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE AU TAUX DE REVERSEMENT DU MONTANT DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE A LA COMMUNE DE CONDE-EN-NORMANDIE

Pour rappel, en 2017, la commune nouvelle de Condé-en-Normandie, est composée des communes déléguées de Condé-sur-Noireau, La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille.

Par délibération en date du 23 juillet 2018, la commune nouvelle de Condé-en-Normandie a délibéré pour :

- autoriser le syndicat à percevoir directement la totalité de l'accise sur l'électricité sur la commune de Condé-en-Normandie,
- autoriser le syndicat à conserver la totalité du produit de l'accise pour les communes déléguées de La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille ;
- autoriser le syndicat à reverser la totalité du produit de l'accise pour la commune déléguée de Condé-sur-Noireau.

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a donc :

- accepté de percevoir directement la totalité de l'accise sur la commune de Condé-en-Normandie ;
- accepté de conserver la totalité du produit de l'accise pour les communes déléguées de La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille, ce qui représente 30,33% de la totalité de l'accise.
- accepté, pour la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, de reverser la totalité du produit de l'accise à la commune de Condé-en-Normandie, ce qui représente 69.67 % de la totalité de l'accise, mais le pourcentage indiqué dans la délibération était erroné (69.27%)

nb : à noter que le syndicat reverse bien 69,67% de l'accise à la commune

L'erreur matérielle sur ce taux ayant été relevée, il sera proposé de modifier la délibération n°2018-04/CS/DB-04 en ce sens. (69,67% et non 69,27%).

Le Bureau Syndical émet un avis favorable à cette proposition, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 1er octobre prochain.

PROJET

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Pour rappel, le financement par fonds de concours se substitue totalement aux modalités de paiement par « étalement de charges » depuis le 1er janvier 2020.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical devra se prononcer sur les nouveaux projets présentés pour les montants suivants :

- Montant total des travaux : 4 812 839.67 € HT
- Montant de la participation communale : 2 214 627.75 €
 - Montant des fonds de concours : 2 187 844.93 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 26 782.82 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 1er octobre prochain.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL – COMPTES « 458 »

Monsieur le vice-Président rappelle que la réglementation des comptes « 458 » :

- Enregistre les opérations sous mandat dans des comptes de tiers,
- Est ouvert dans la comptabilité du mandataire qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maitrise d'ouvrage pour le compte du mandat,
- Est subdivisé de manière à identifier les opérations de dépenses (4581) de celles de recettes (4582),
- Dispose d'une imputation étendue pour millésimer les opérations,
- Correspond à des opérations neutres et en équilibre.

Considérant les besoins de crédits supplémentaires pour prendre en charge des travaux d'effacement des réseaux (8 dossiers supplémentaires pour un montant de 750 000€), la commission propose une décision modificative n°1 du Budget principal modifiant les imputations comptables comme suit :

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro de comptes	Libellé	Montant avant virement	Montant du virement	Montant après virement
Dépenses	Investissement	4581	4581626	Opérations sous mandats – Génie civil	1 500 000€	+450 000€	1 950 000€
Recettes	Investissement	4582	4582626		350 000€	+450 000€	800 000€
Dépenses	Investissement	4581	4581826	Opérations sous mandats – Eclairage public	300 000€	+300 000€	600 000€
Recettes	Investissement	4582	4582826		300 000€	+300 000€	600 000€

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 1er octobre prochain.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA REGIE « MOBILITE DURABLE »

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, le Comité Syndical a confirmé, lors du vote du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du budget primitif, le positionnement du SDEC ÉNERGIE en faveur de la Mobilité durable.

Les élus du syndicat ont ainsi validé l'orientation budgétaire n°3 visant à poursuivre le déploiement du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhiculés électriques et la proposition de doter le budget annexe « Mobilité durable » d'une subvention d'investissement de 2.5 M€.

Cette décision stratégique de versement d'une subvention d'investissement est également mentionnée dans la délibération spécifique en date du 24 février 2026 relative aux subventions versées à des tiers publics et privés.

Lors de l'exécution de cette délibération, la Paierie départementale a rejeté l'émission du titre de recette correspondant au versement de la subvention d'investissement au motif qu'une délibération spécifique du Comité Syndical devrait être prise.

Considérant que le rôle du SDEC ÉNERGIE, sollicité par les communes, est d'accompagner le déploiement de la mobilité électrique sur l'ensemble du territoire, dans une logique de service public sans recherche de profit mais avec le souci de tendre vers un équilibre financier du service de recharge proposée aux usagers.

La volonté du SDEC ÉNERGIE est de garantir à chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence ou son niveau de revenu, un accès juste, fiable et abordable à la mobilité électrique.

Après échanges avec les services de la Préfecture ; il est proposé de soumettre au Comité Syndical du 1er octobre prochain, une délibération spécifique qui confirme la volonté des élus d'attribuer une subvention d'investissement au budget annexe « Mobilité durable » pour un montant de 2 500 000.00 € net de taxe.

Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 1er octobre prochain.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission réunie le 9 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 5EME TRANCHE DE TRAVAUX 2026 < 48 K€ TTC

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagées dans la 5ème tranche 2026, dont les coûts sont inférieurs à 40 k€ HT :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	177	497 735 €
	R30 : renouvellement des foyers de plus de 30 ans	1	25 587 €
	Programme 100% LED	1	2 859 €
Signalisation Lumineuse		7	19 710 €
TOTAL		186	545 891 €

La liste détaillée des opérations a été adressée aux élus en amont de la séance.

Le Bureau Syndical prend acte de cette tranche de travaux < 48k€ TTC.

PROJET

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 5EME TRANCHE DE TRAVAUX 2026 ≥ 48 K€ TTC

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical la cinquième tranche de travaux pour la réalisation des projets suivants :

Programme travaux	COLLECTIVITE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (Eclairage Public)	LUC-SUR-MER		EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT PLACE GAMBETTA	115 485 €
TOTAL				**115 485 €**
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA PLAINE DE JEUX	71 675 €
			RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE D'HONNEUR	104 722 €
TOTAL				**176 397 €**
MONTANT TOTAL DES 3 PROJETS				**291 882 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOPTE la cinquième tranche de travaux d'éclairage public 2026 pour les projets ≥ 48 000 € TTC (Extension-Renouvellement, renouvellement des foyers de plus de 30 ans) pour un montant de 291 882 € TTC ;*
- *DIT les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération sont imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.*

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DE STABILITE MECANIQUE DES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE

Le SDEC ÉNERGIE, le syndicat d'énergies de la Manche (SDEM 50) et le syndicat d'énergies de l'Orne (Te 61), tous trois exploitants du réseau d'éclairage public pour le compte des collectivités qui leur ont transféré la compétence dans ce domaine, ont souhaité fédérer leur action en se regroupant afin de contrôler la stabilité des mâts d'éclairage public.

Concernant le réseau de signalisation lumineuse, le SDEC ÉNERGIE et le Te 61 sont tous deux exploitants du réseau pour le compte des collectivités dans le cadre d'un transfert de compétence. Le SDEM 50 ne disposant pas, à ce jour, de la compétence statutaire en matière de signalisation lumineuse, ne participe pas au groupement pour ce volet.

Les trois syndicats, dont les besoins sont similaires, se sont rapprochés pour envisager des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification des commandes conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, pour lancer une consultation commune pour la prestation décrite ci-dessus.

La convention constitutive de groupement de commandes, qui se terminera à la fin de l'exécution du marché définit les modalités de désignation et les missions du coordonnateur du groupement et celles des membres.

Le SDEC ÉNERGIE désigné coordonnateur de ce groupement n'appliquera pas de frais de gestion.

Le planning prévisionnel de la mise en œuvre de ce marché est présenté comme suit :

- Septembre 2026 : Elaboration et validation de la convention,
- Octobre 2026 : Lancement de la consultation,
- Novembre 2026 : Analyse des offres et attribution,
- CAO du 24 novembre 2026 : Présentation pour attribution,
- Janvier 2027 : Démarrage effectif du marché.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE la constitution d'un groupement de commandes composé du syndicat d'énergies de l'Orne (Te 61), du syndicat d'énergies de la Manche (SDEM 50) et du SDEC ÉNERGIE ;*
- *ACTE que le SDEC ÉNERGIE est coordonnateur de ce groupement et qu'il n'appliquera pas de frais de gestion ;*
- *ADOPTE la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de stabilité mécanique des supports d'éclairage public et de signalisation lumineuse ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

RESSOURCES

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge des ressources, présente les travaux de la commission, réunie le 9 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Comité Syndical.

➢ Ressources Humaines

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTES ET CREATION D'UN POSTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suppression de postes :

À la suite des départs en retraite en 2026 des agents occupant les emplois permanents à temps complet ci-dessous, il sera proposé la suppression des postes correspondants :

Délibération Création de poste	Emploi	Grades ou cadre d'emploi	Date de suppression
07/07/2023	Directeur Réseaux	Ingénieur en chef	01/10/2026
30/06/2017	Assistant(e) Raccordement	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/10/2026

Conformément à la règlementation, l'avis des membres du Comité Social Territorial (CST) a été sollicité en séance du 15 septembre dernier.

Création d'un poste :

Dans le cadre des orientations stratégiques, le SDEC ÉNERGIE mesure tout l'enjeu de préserver sa solidité financière pour continuer à réaliser les projets et les actions en faveur des réseaux et de la transition énergétique. Pour cela, l'objectif de maintenir son niveau de recettes historiques et de diversifier ses ressources financières se concrétise par la création d'un poste de Chargé(e) de financement, rattaché au DGA Ressources et Concessions, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

PROJET

Parmi les éléments du constat, citons :

- La baisse des recettes historiques notamment de l'accise sur l'électricité et le FACÉ,
- La nécessité à rechercher de nouvelles sources de financements,
- La complexité du montage de certains dossiers de demande de financement (ex : fonds européens),
- Le temps passé pour le montage et le suivi des dossiers de financement.

Ses missions principales :

- Contribuer à l'instruction des dossiers de subvention,
- Assurer le suivi administratif des financements,
- Aider à la préparation et suivre le versement des Redevances de concession R1 & R2,
- Participer à la veille documentaire.

Cette création de poste a été présentée aux membres du Comité Social Territorial (CST) le 15 septembre dernier (avis non obligatoire).

Le Bureau Syndical valide cet ajustement du tableau des effectifs qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 1er octobre 2026.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L. 332-13 du même code prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel

ou

- indisponibles en raison :
 - a) d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - b) d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ce dispositif permet au syndicat :

- D'internaliser le recrutement et de ne pas recourir aux services payants du Centre de Gestion du Calvados (frais supplémentaires et profils de candidats pas toujours adaptés aux besoins spécifiques du syndicat),
- De compenser les absences à venir à court terme (ex : pour motif de maternité).

Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

La Présidente, en tant que chef des services, est habilitée à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

DEMANDE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

La Présidente est saisie d'une demande d'un agent qui souhaite donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. Pour des raisons de « sécurité financière », ce dernier écarte la possibilité de démissionner et demande la conclusion d'une convention de rupture conventionnelle.

Les motivations de l'agent et les conséquences, notamment financières pour les deux parties sont présentées aux élus.

Madame la Présidente souhaite l'avis du bureau sur ce sujet afin de prendre une décision de principe qui devra s'appliquer aux demandes similaires qui pourraient être formulées par d'autres agents.

Après quelques échanges et notamment après avoir évoqué les coûts découlant de cette procédure (indemnité, chômage si besoin, nouveau recrutement et formation nouvel agent), le Bureau Syndical, à la majorité (par 21 voix CONTRE la mise en œuvre de ce mécanisme et 2 ABSTENTIONS) prend la décision de principe de ne pas accepter les ruptures conventionnelles à la demande des agents.

REMUNERATION DES AGENTS DU SDEC ÉNERGIE BENEFICIANT DE CREDITS D'HEURES ET D'AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'UN MANDAT D'ELU LOCAL

Le statut de l'élu local, dans sa version mise à jour en 2026, prévoit un certain nombre de garanties aux élus dans le cadre de leur activité professionnelle.

Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Les autorisations d'absence concernent :

- les séances plénières du conseil municipal,
- les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,
- les réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, sociétés publiques locales ...),
- les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où l'élu a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant,
- les commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre,
- les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

L'employeur (public ou privé) est obligé de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence.

Les crédits d'heures doivent permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Le volume trimestriel des crédits d'heures dépend de la nature du mandat et de l'importance démographique de la collectivité.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais, désormais, l'employeur peut rémunérer ce temps d'absence, même s'il n'y est pas tenu.

PROJET

Pour les agents du SDEC ÉNERGIE qui exercent un mandat d'élu local, aucune disposition particulière ne prévoit aujourd'hui la rémunération des autorisations d'absence et/ou crédits d'heures.

Le Comité Social Territorial (CST) sollicité le 15 septembre dernier à ce sujet a émis un avis défavorable à la rémunération des crédits d'heures et un avis favorable à la rémunération des autorisations d'absence.

Pour la rémunération des autorisations d'absence, le CST propose de les limiter à 8 heures par mois.

Après de nombreux échanges autour des pratiques du secteur privé, des difficultés liées à l'engagement dans la vie locale des actifs, de la marque employeur à faire valoir, des indemnités déjà perçues par les élus les plus sollicités, de la nécessité de garantir une équité de traitement des agents et l'avis du CST, le Bureau Syndical :

- *à la majorité (par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE), décide de proposer au Comité Syndical du 1er octobre prochain de se prononcer sur la possibilité de rémunérer les autorisations d'absence dans la limite de 8h/mois,*
- *à l'unanimité, décide de proposer au Comité Syndical du 1er octobre prochain de ne pas rémunérer le temps d'absence autorisé dans le cadre de crédits d'heure.*

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

À la suite du renouvellement des assemblées délibérantes après les élections municipales, les collectivités territoriales et établissements publics disposent d'un délai de six mois pour organiser un débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Cette obligation, prévue par le Code général de la fonction publique (Art. L. 827-12) permet à chaque nouvelle assemblée de se saisir des enjeux de la PSC et de définir ou actualiser la politique de la collectivité.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire des agents,
- les dispositifs existants au sein de la collectivité,
- les perspectives d'évolution en matière de participation employeur, tant en prévoyance qu'en santé,
- les obligations réglementaires en vigueur et à venir.

Cette information constitue une étape importante pour engager une réflexion sur la politique sociale de la collectivité et les conditions de protection des agents territoriaux.

Même s'il ne donne pas lieu à une délibération décisionnelle, ce débat doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une présentation formalisée.

Le rapport correspondant a été transmis aux élus préalablement à la réunion.

Il est rappelé, qu'à ce jour, le SDEC ÉNERGIE propose à ses agents les participations suivantes :

➢ **Pour la prévoyance :**

- 50,00 € bruts par mois pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450 ;
- 40,00 € bruts par mois pour un agent dont l'indice majoré est compris entre 450 et 600 ;
- 30,00 € bruts par mois pour un agent dont l'indice majoré est au-delà de 600.

➢ **Pour la santé :**

Le montant de la participation du SDEC ÉNERGIE a été établi par délibération du 5 juillet 2024 à hauteur de 15,00 € net par agent et par mois.

Le Bureau Syndical valide l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Comité Syndical du 1er octobre prochain.

PLANS DE FORMATION PREVISIONNELS 2026-2027

Les plans de formation prévisionnels 2026 et 2027 du SDEC ÉNERGIE s'inscrivent d'une part, dans le cadre de la réforme statutaire instaurée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et d'autre part, dans le cadre de la démarche qualité ISO 9001, dont l'un des objectifs est le maintien et le développement des compétences des agents.

Ces plans de formation, équilibrés et mobilisant tous les services, ont été élaborés dans le respect des orientations stratégiques et de la réalisation des missions dévolues aux agents, en tenant compte des souhaits des agents formulés lors de l'entretien professionnel, soumis à l'approbation du responsable hiérarchique, qui doit définir l'année et la priorité.

La collecte et l'enregistrement des demandes ont été réalisés par le service Ressources Humaines, avant d'être présentées et analysées avec la Direction Générale,

Les évaluations professionnelles 2025 ont conduit à prioriser certaines actions autour des thématiques suivantes : Hygiène et sécurité, Formations d'intégration, Energie, Informatique.

L'ensemble de ces actions sera mis en œuvre sur la période 2026/2027, sous réserve des nécessités de service inhérentes au syndicat et dans le respect des enveloppes budgétaires dédiées, auxquelles vient s'ajouter la cotisation obligatoire au CNFPT (0.9 % de la masse salariale).

L'avis favorable du Comité Social Territorial a été enregistré le 15 septembre dernier.

Le Bureau Syndical prend acte de ces plans de formation prévisionnels et en valide l'inscription à l'ordre du jour du Comité Syndical du 1er octobre prochain.

MOBILITES BAS CARBONE

Madame Florence COTHIER, Vice-Présidente en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission réunie le 7 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) - 2026 – AIDE FINANCIERE - COMMUNE DE REUX

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi de la demande d'intégration au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques suivante :

Date de la demande	Collectivité	Demande	Observations	Puissance Points de charge (PDC)	Décision commission
29/07/2026	**REUX**	Demande d'intégration au SDIRVE	Intégration au SDIRVE en 2026 : équipement d'un parking, logement en location, mairie et salle communale	30 kVA	Refus pour intégration au SDIRVE 2026

Cette borne n'étant pas inscrite dans le programme du SDIRVE 2023/2027 et la commission ayant considéré que rien ne justifiait l'ajout de cette infrastructure dans le schéma, qui rappelons-le, induit une prise en charge totale par le syndicat des frais d'investissement et de fonctionnement, la commission propose de ne pas intégrer cette nouvelle borne au SDIRVE.

En revanche, un accompagnement financier peut être envisagé si la commune maintient son souhait de voir implanter cette nouvelle borne sur son territoire et accepte d'en financer une partie et si le Comité Syndical dote la régie « Mobilité Durable » de la subvention d'investissement prévue au budget principal 2026.

PROJET

Madame la Présidente soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *REJETTE la demande d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 du projet de borne de la commune de Reux ;*
- *DECIDE d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement de ce projet, sous réserve de l'autorisation du Comité Syndical de doter la régie « Mobilité Durable » de la subvention d'investissement prévue au budget principal 2026 ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront alors imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AIDE FINANCIERE POUR LA CREATION DE BORNES DE RECHARGE HORS SDIRVE : VENDEUVRE – SOULEUVRE-EN-BOCAGE (BENY BOCAGE)

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes d'implantation de bornes hors Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques suivantes :

Collectivité	Demande	Puissance Points de charge (PDC)	Montant des travaux	Aide apportée
VENDEUVRE	Mise en place de deux bornes 7 kva (rue du Château et à Escures-sur Favières, rue principale)	2 x 7 kVA	13 528,00 €	20 %
SOULEUVRE-EN-BOCAGE *(LE BENY-BOCAGE)*	Mise en place d'une borne VAE	4 x 1,5 kVA	9 498,38 €	20 %

Considérant que ces nouvelles bornes ne sont pas inscrites dans le programme du SDIRVE 2023/2027, le SDEC ÉNERGIE ne peut prendre en charge la totalité des frais relatifs à l'acquisition et à l'installation de ces nouvelles infrastructures mais peut apporter une aide financière de 20% sur les coûts d'investissement et de fonctionnement des bornes installées, conformément au guide des contributions et aides financières.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical, sous réserve de l'accord des collectivités concernées et de l'autorisation du Comité Syndical de doter la régie « Mobilité Durable » de la subvention d'investissement prévue au budget principal 2026, d'apporter une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement de ces nouvelles bornes.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'accepter la réalisation des projets d'installation de bornes sur les communes de Vendeuvre et Souleuvre-en-Bocage (Le Bény-Bocage) ;*
- *DECIDE d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement de ces nouvelles infrastructures situées sur les communes de Vendeuvre et de Souleuvre-en-Bocage, sous réserve de l'autorisation du Comité Syndical de doter la régie « Mobilité Durable » de la subvention d'investissement prévue au budget principal 2026 ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront alors imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRANSITION ENERGETIQUE

Madame Camille VERNET-MORIN, Vice-Présidente en charge de la Transition Energétique, présente les travaux de la commission réunie le 10 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS « PROGRES »

Madame la Vice-Présidente rappelle que le SDEC ÉNERGIE a lancé un appel à projets « PROGRES » (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires), en 2022 (12 lauréats), 2023 (11 lauréats), 2024 (8 lauréats) et 2025 (7 lauréats).

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique, le SDEC ÉNERGIE souhaite de nouveau renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en lançant un nouvel appel à projets visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

Les montants des aides proposées sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 40 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 100 000 €	Aide de 40 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €

** en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée.*

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement et assurer 40 % de gain minimum après travaux.

L'appel à projets sera lancé le 30 septembre 2026. La date limite de dépôt des candidatures est fixé au 31 mai 2027.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE du lancement d'un appel à projets « PROGRES » ;*
- *APPROUVE le règlement type de l'appel à projets « PROGRES » ;*
- *APPROUVE le calendrier de l'appel à projets « PROGRES » ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS « SPRINT »

Le SDEC ÉNERGIE constate que les équipements sportifs des collectivités sont très utilisés et présentent des problématiques de confort, d'éclairage intérieur ou d'enveloppe mal isolée.

A l'instar de PROGRES, il est proposé d'accompagner les collectivités qui souhaitent rénover leurs équipements sportifs (gymnases, halles des sports, dojos, salle de gymnastique, salle de ping-pong, tennis couvert, …) dans le cadre d'un appel à projets dédié, dit « SPRINT » (Solution Pour la Rénovation des Infrastructures sporTives).

PROJET

Les montants des aides proposées, adoptées dans le guide des contributions et aides financières 2026, sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer*	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €	Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 30 000 €

** en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée.*

Les collectivités candidates devront se conformer et assurer 40 % de gain minimum après travaux.

L'appel à projets sera lancé le 30 septembre 2026. La date limite de dépôt des candidatures est fixé au 31 mai 2027.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE du lancement d'un appel à projets « SPRINT » ;*
- *APPROUVE le règlement type de l'appel à projets « SPRINT » ;*
- *APPROUVE le calendrier de l'appel à projets « SPRINT » ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONVENTION RELATIVE AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE-BOCAGE INTERCOM

Le SDEC ÉNERGIE, notamment par l'animation de la Commission Consultative pour la Transition Energétique, se positionne comme un acteur majeur pour accompagner les EPCI dans la coordination des actions de Transition Energétique de leur territoire. Il souhaite ancrer ce positionnement dans la durée, notamment en continuant d'accompagner les EPCI dans leur révision de PCAET, dans le champ de ses compétences.

Le SDEC ÉNERGIE doit définir ses nouvelles modalités d'accompagnement pour cette phase de révision. Les nouvelles modalités doivent permettre :

- de gagner en efficacité grâce aux outils qui seront développés par EFFICACITY et ENERGIES DEMAIN, dans le cadre d'une convention R&D visant notamment à automatiser le traitement et le rendu des données climat-air énergie de l'Observatoire régional afin de produire le diagnostic et la stratégie du PCAET,
- de rendre les PCAET plus opérationnels, particulièrement en matière d'énergie, facilitant la mise en œuvre d'actions sur le territoire,
- de recentrer l'accompagnement du syndicat principalement sur le volet énergétique du PCAET,
- d'intégrer les nouveaux enjeux liés à la 3ème Programmation Pluriannuelle de l'Energie, à la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 et aux évolutions générales du marché de l'énergie (ex : zones d'accélération des énergies renouvelables, développement des réseaux de chaleur et de froid, nouvelles formes de valorisation de l'énergie).

Il importe de tester ces nouveautés sur un territoire pour définir le plus précisément possible les modalités d'accompagnement qui pourront être appliquées auprès d'autres EPCI.

Au regard de l'antériorité des partenariats, et du calendrier de révision du PCAET prescrit, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, accompagnée de 2018 à 2020 pour l'élaboration de son PACET et en 2022 pour son bilan à mi-parcours, est proposée pour bénéficier d'un accompagnement à titre expérimental.

Pré-Bocage Intercom continue d'être un partenaire privilégié du SDEC ÉNERGIE, par l'engagement dans une démarche « PACTE », programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique, depuis 2022.

Son PCAET est arrivé à échéance en février 2026 et Pré-Bocage Intercom a délibéré en faveur de son évaluation et de sa révision le 17 décembre 2025.

Le contenu de l'accompagnement est détaillé dans la convention d'une durée de 2 ans. Il consiste en particulier à :

- mettre à jour le diagnostic climat-air-énergie
- adapter l'ancienne stratégie aux nouvelles données de l'Observatoire régional et concevoir une nouvelle stratégie coconstruite avec les élus de Pré-Bocage Intercom, tenant compte des nouvelles orientations nationales et régionales.
- contribuer à la révision et la consolidation du plan d'actions sur la thématique énergie.

A noter que le SDEC ÉNERGIE est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2025 par la FNCCR et EFFICACITY pour expérimenter des outils automatisés pour les démarches de planification énergétique.

Madame la Présidente soumet cet accompagnement à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'accompagner Pré-Bocage Intercom dans la révision de son PCAET, d'après les modalités prévues dans la convention s'y rapportant ;*
- *DECIDE qu'à titre expérimental, aucune contribution financière ne sera demandée en contrepartie ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROJET DE CREATION D'UNE SEML ENR

Madame la Présidente propose un point d'étape du projet de création d'une SEML pour favoriser le développement des projets de production d'énergies renouvelables.

Les futurs actionnaires sont rappelés :

Actionnaires publics	Actionnaires privés
▪ SDEC ÉNERGIE, ▪ Conseil départemental, ▪ Caen la mer	▪ Caisse des Dépôts et Consignations, ▪ SEML Normandie Aménagement, ▪ Crédit Mutuel de Normandie, ▪ Caisse d'Epargne Normandie, ▪ Energie Partagée Investissement

La rédaction des statuts et du pacte d'associés est en phase de finalisation avec les futurs actionnaires.

Le plan d'affaires prévisionnel prévoit la réalisation de 20 projets (11 projets photovoltaïques, 4 projets éoliens, 5 grappes de projets bois-énergie) sur une période d'investissement de 5 ans (2027-2031).

Ce portefeuille de projets représente 228 millions d'euros d'investissements, financés en grande partie par emprunt bancaire (environ 80%).

Le capital de la SEML s'élèverait à 7.7 millions d'euros, correspondant à l'apport en investissement de la SEML dans les projets et à ses charges de fonctionnement (dont moyens humains à hauteur de 2.5 ETP (Equivalent Temps Plein)).

PROJET

Le taux de rentabilité interne (TRI) prévu sur la période d'opération de 39 ans s'élève à 5.82%.

Calendrier prévisionnel :

- Novembre 2026 : délibérations d'engagement des actionnaires privés (sauf Normandie Aménagement),
- Décembre 2026 : délibérations d'engagement des actionnaires publics,
- Janvier-avril 2027 : création de la société (Assemblée Générale constitutive, inscription au registre du commerce, recrutements…).

Le SDEC ENERGIE qui coordonne la création de la société d'économie mixte se félicite de l'avancée du projet : partenaires extérieurs identifiés, accord de participation obtenus, plan d'affaires consolidés, relations avec les porteurs de projets bien engagées, statuts et pactes d'associés rédigés ; …

L'essentiel du cadre juridique et financier fait l'objet d'un consensus entre les 3 actionnaires et est validé par les actionnaires privés, mais il reste quelques points en discussion. Ces derniers sont stratégiques et demande un positionnement politique pour être arbitrer ; il s'agit notamment de la gouvernance de la SEM.

Les discussions lors du dernier comité de pilotage ont montré des divergences de points de vue sur cette question et des positionnements que chacun trouvera légitimes mais qu'il faut encore faire converger dans l'intérêt de nos territoires.

Par ailleurs, les élus du bureau syndical sont informés que la création de la société publique locale (SPL) par le conseil départemental et la communauté urbaine est imminente (validation par les instances le 30 septembre pour le conseil départemental et en novembre pour la communauté urbaine) ; il ne reste donc plus aucune marge de négociation pour moduler l'objet de la SPL. Force est de constater que les réserves émises par le syndicat sur le risque de concurrence entre cette société et l'accompagnement proposé par le syndicat, outil de mutualisation au service de toutes les communes du territoire n'ont pas été entendues.

Départ de Mesdames Edith ABDESLAM, Béatrice TURBATTE et Camille VERNET-MORIN.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Philippe LEDAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission réunie 11 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX –6EME TRANCHE 2026

La commission propose au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2026, pour l'effacement coordonné des réseaux suivant, pour un montant de 24 313 € TTC.

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2025-2026	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
POTIGNY	C	RUE DU MARCHE - PHASE ECLAIRAGE PUBLIC	100	100	100	24 313 €	Finalisation du dossier par la pose du matériel d'éclairage public à la Toussaint 2026 (coordination avec l'aménagement de voirie)

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOPTE la sixième tranche de travaux 2026 d'effacement coordonné des réseaux (1 projet, pour un montant de 24 313 € TTC) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX –1ERE TRANCHE 2027

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2027, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 48 projets, pour un montant de 9 722 898 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOPTE la première tranche de travaux 2027 d'effacement coordonné des réseaux (48 projets, pour un montant de 9 722 898 € TTC) ;*
- *DIT les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 6EME TRANCHE 2026

La commission propose au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2026, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 29 projets, pour un montant de 636 021 € HT, dont 158 271 € HT de renforcement nécessaire à 7 projets d'extension et 477 750 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOPTE la sixième tranche de travaux 2026 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (29 projets, pour un montant de 636 021 € HT) ;*
- *DIT les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROJET

TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur des conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à mettre en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
ESQUAY-NOTRE-DAME	Le Duc Guillaume - Tranche II 20 lots	SAS TERRANEA	Pose de 212 ml de réseaux BT souterrains et coffrets de branchements aux droits de chacun des lots.	34 648,07 €
LE BREUIL-EN-AUGE	Le Bois de Mieux 35 lots	SARL RESIDENCE LE BOIS DE MIEUX	Pose de 513 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret par lot pour branchement C5	66 392,05 €
THAON	Le Château d'Eau 26 lots	SASU CREADIMM DEVELOPPEMENT 2	Poses de 326 ml de réseaux BT souterrains + coffrets de branchements aux droits de chacun des lots, y compris pour une future armoire de commande Eclairage Public.	48 440,55 €
TOTAL				**149 480,67 €**

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces dossiers.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOPTE les trois conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou aménageurs privés des dessertes intérieures en communes rurales, pour un montant de 149 480,67 € HT ;*
- *DIT les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

TRAVAUX REALISES PAR LE SDEC ÉNERGIE SOUS MANDAT POUR COMPTE DE TIERS (COLLECTIVITES)

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions de réalisation de travaux d'effacement coordonné des réseaux par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour le compte de tiers (collectivités) :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par le mandat	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CABOURG	A	Avenue Charles de Gaulles	EP	412 200,00 €	1 800 €	0.4 %
CAEN	A	Rue Eugène Maes	EP	194 316,37 €	52 310,60 €	27 %
		Secteur rue du Chemin Vert / Authie	EP	481 498,93 €	58 870,99 €	12 %
PONT-L'EVEQUE	A	Rue de Brossard et avenue de la Libération T1	EP	150 308,71 €	25 226,45 €	17 %

Les projets de conventions ont été joints en annexe de la note de synthèse, adressée aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux « Avenue Charles de Gaulles » à Cabourg, « Rue Eugène Maes » et « Secteur rue du Chemin Vert / Authie » à Caen et « Rue de Brossard » et « Avenue de la Libération T1 » à Pont-L'Evêque ;*
- *ADOPTE les conventions correspondantes ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération sont imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

SENSIBILISATION, SERVICES AUX USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Madame Isabelle LEROY, Vice-Présidente en charge de la sensibilisation, des services aux usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 11 septembre 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT "EXPERIENCES COMMUNES"

Madame la vice-Présidente précise qu'Expériences Communes est une association qui a pour objet de promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable en Normandie par l'organisation de visites de réalisations communales à l'attention des élus.

Celle-ci a sollicité une aide financière du Syndicat pour soutenir son activité, amplifier la dynamique et mettre en œuvre des visites de sites dans le Calvados et toute la Normandie.

PROJET

Le SDEC ÉNERGIE et Expériences Communes proposent de travailler en partenariat sur la sensibilisation des élus à l'échelle du Calvados sur les sujets de transition énergétique, par des actions complémentaires, conjointes et concertées, en coopérant mutuellement afin de :

- faciliter le partage d'expériences entre élus de petites communes,
- favoriser la montée en compétence des élus locaux,
- favoriser l'émergence de projets communaux en faveur de la transition écologique et énergétique.

Au travers la convention proposée, le SDEC ÉNERGIE et l'association s'engagent respectivement à :

Engagements du SDEC ÉNERGIE	Engagements d'Expériences communes
• Communiquer les besoins des communes • Faciliter l'identification des réalisations communales à visiter • Communiquer sur le partenariat • Diffuser auprès des élus les invitations à des visites • Verser une subvention de 2 500 € pour 1 an.	• Collaborer avec les agents pour apporter son expertise et organiser des visites de réalisations communales • Informer de l'agenda et thématiques des visites organisées, • Mettre à disposition les documents partagés dans le cadre des visites organisées en dehors du partenariat, • Diffuser auprès des élus de son réseau les invitations à des ateliers de la Fabrique énergétique.

Madame la Vice-Présidente précise que les visites proposées sont particulièrement intéressantes et qu'elle participera à la prochaine organisée le mercredi 14 octobre 2026 à Bretteville-sur-Laize portant sur la thématique : « Logement et économies d'énergie : isoler avec des matériaux durables ».

Madame la Présidente propose d'attribuer à l'association « Expériences Communes » une aide financière de 2 500 € pour 2027 et de valider la convention de partenariat proposée.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'attribuer à l'association « Expériences Communes » une aide financière de 2 500 € pour 2027 et de valider la convention de partenariat, pour une durée d'un an ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA ET CDHAT

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, après études des dossiers par la commission, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA et du CDHAT :

➢ **SOLIHA :**

Référence du dossier	Commune	Ressources	Achat de – de 2 ans	Montant des travaux TTC	Auto-financement *(aide du SDEC incluse)*	DPE		Montant de l'aide proposée *(Frais d'accompagnement inclus de 300€)*
						Avant Travaux	Après Travaux	
SOL-2026-12	Saint Rémy sur Orne	Très modestes	X	22 722 €	15 %	E	C	2 300 €
SOL-2026-13	Petiville	Très modestes	X	44 131 €	18 %	F	C	2 300 €
SOL-2026-14	Luc sur mer	Très modestes	X	22 520 €	9 %	F	D	2 300 €
SOL-2026-15	Laize-Clinchamps	Modestes	X	38 842 €	36 %	F	D	1 300 €
TOTAL								**8 200 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'attribution des quatre aides ci-dessus, pour un montant total de 8 200 € pour les dossiers déposés par SOLIHA (frais d'accompagnement inclus) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

➢ **CDHAT :**

Référence du dossier	Commune	Ressources	Achat de – de 2 ans	Montant des travaux TTC	Auto-financement *(aide du SDEC incluse)*	DPE		Montant de l'aide proposée *(Frais d'accompagnement inclus de 300€)*
						Avant Travaux	Après Travaux	
CDH-2026-11	Mouen	Modestes	X	43 000 €	35%	G	A	Rejet
CDH-2026-12	Landelles et Coupigny	Très modestes		33 000 €	32%	G	D	2 300 €
CDH-2026-13	Vire-Normandie (Vire)	Très modestes	X	25 000 €	37%	F	D	Rejet
CDH-2026-14	Valdallière (Vassy)	Très modestes	X	71 029 €	2%	G	A	2 300 €
CDH-2026-15	Valdallière (Vassy)	Très modestes		51 248 €	21%	G	C	2 300 €
CDH-2026-16	Condé en Normandie (Lénault)	Très modestes		25 000 €	46%	F	D	2 300 €
TOTAL								**9 200 €**

PROJET

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'attribution des quatre aides ci-dessus, pour un montant total de 9 200 € pour les dossiers déposés par le CDHAT (frais d'accompagnement inclus) ;*
- *APPROUVE les rejets des dossiers CDH-2026-11 et CDH-2026-13, car ces dossiers ne remplissent pas les conditions d'éligibilité ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS « SOLENE » 2026 - PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A CARACTERE SOCIAL

La réhabilitation des logements communaux est un levier de lutte contre la précarité énergétique et de dynamisation des territoires ruraux.

L'objectif de ce nouvel appel à projets « SOLENE » (SOlidarité Logement ENErgie) est de favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, en apportant une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements à caractère social.

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le montant des aides accordées, défini par le Comité Syndical dans le guide des contributions et aides financières 2026, dépend de la classe énergétique atteinte après travaux :

- 10 000 € pour les classes A et B ;
- 7 500 € pour les classes C ;
- 5 000 € pour les classes D.

La date de lancement de l'appel à projets est fixée au 30 septembre 2026. Les candidatures devront parvenir au SDEC ÉNERGIE avant le 31 mai 2027.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE du lancement de l'appel à projets « SOLENE » ;*
- *APPROUVE le règlement de l'appel à projets « SOLENE » ;*
- *APPROUVE le calendrier de l'appels à projets 2026 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans aucune observation, Madame la Présidente lève la séance à 12h40.

Le Secrétaire de séance, La Présidente,

Jean LEPAULMIER Catherine GOURNEY-LECONTE

PROJET

TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE
14 octobre 2026

PROGRAMME 2026 : TRANCHE 6
Affaires inférieures à 48 k€ TTC

PROGRAMME TRAVAUX	EPCI	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extention/Renouvellement	BAYEUX INTERCOM	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 24.061 HORS SERVICE	1 867 €
		PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU CABLE ENTRE FOYER 03.018 et 024 SUITE VOL	6 708 €
	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BARBERY	BARBERY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-006 HORS SERVICE SUITE TEMPETE	934 €
		CROISILLES	CROISILLES	RENOUVELLEMENT MAT 01-08 ACCIDENTE	937 €
		BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 16-020 ACCIDENTE	1 997 €
	COEUR COTE-FLEURIE	TOUQUES	TOUQUES	EXTENSION DE 4 PRISES GUIRLANDE	1 167 €
	COEUR DE NACRE	PLUMETOT	PLUMETOT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.007 HORS SERVICE	1 011 €
		BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 15.009 ACCIDENTE	1 084 €
		SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08.115 HORS SERVICE	1 272 €
		BASLY	BASLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03.035 HORS SERVICE	1 443 €
		BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 17.048 / 049 & 050 HORS SERVICE	2 355 €
		BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 13.033 SUITE MODIFICATION DE VOIRIE	2 877 €
	CU CAEN LA MER	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	MISE EN PLACE D'UNE PRISE GUIRLANDE SUR FOYER 05-031	231 €
		CU CAEN LA MER	GRENTHEVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 04.025 HORS SERVICE	365 €
		CU CAEN LA MER	GARCELLES-SECQUEVILLE	RENOUVELLEMENT MAT 08.015 ACCIDENTE	584 €
		BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	DEPOSE DES CANDELABRE 07-011/07-012/07-013	730 €
		MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENTS FOYERS 35.001 + 51.001 HORS SERVICE	753 €
		COLOMBELLES	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT DU MAT 14.019 ACCIDENTE	829 €
		CU CAEN LA MER	GRENTHEVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 02.020 HORS SERVICE	944 €
		OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT FOYER 14.063 VETUSTE + PCB HORS SERVICE	1 115 €
		LE FRESNE-CAMILLY	LE FRESNE-CAMILLY	RENOUVELLEMENT DU MAT 04.017 ACCIDENTE	1 692 €
		CU CAEN LA MER	VERSON	RENOUVELLEMENT MASSIF BORNES 34.012 à 34.015 ET 34.020 à 34.023 HORS SERVICE	1 815 €
		CU CAEN LA MER	GRENTHEVILLE	EXTENSION DE 11 PRISES GUIRLANDES	2 656 €
		BLAINVILLE-SUR-ORNE	BLAINVILLE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT CABLES ARMOIRE 20 SUITE VOL	3 429 €
		ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 09-017 HORS SERVICE	4 948 €
	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	MODIFICATION DU RESEAU ENTRE LES ARMOIRES 05 et 06 SUITE CABLE EN DEFAUT	381 €
		LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT DU MAT 24.002 ACCIDENTE	1 119 €
		LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 21.005 ACCIDENTE	1 916 €
		LISON	LISON	RENOUVELLEMENT DU CABLE 04.008 et 013 SUITE VOL	4 937 €
		COLLEVILLE-SUR-MER	COLLEVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CABLE ENTRE LE 09.007 et 021 SUITE VOL	5 825 €
	LISIEUX NORMANDIE	GLOS	GLOS	RENOUVELLEMENT FOYER 01.023 HORS SERVICE	425 €
		ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT DU MAT 10.056 HORS SERVICE	898 €
		SAINT-PIERRE-EN-AUGE	L'OUDON	RENOUVELLEMENT MASSIF + MAT 11.008 HORS SERVICE	1 041 €
		SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	RENOUVELLEMENT FOYER 18.070 HORS SERVICE	1 088 €
		SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE	RENOUVELLEMENT CONSOLE + FOYER 02.018 HORS SERVICE	1 443 €
		MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	SAINT-JULIEN-LE-FAUCON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.033 HORS SERVICE	1 491 €
		HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01.011 ET 01.015 HORS SERVICE	2 494 €
		MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DU FOYERS 98.058 HORS SERVICE	2 852 €
		HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 01.032 ACCIDENTE	3 025 €
		SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	RENOUVELLEMENT CROSSE + FOYER 10.023 ET FOYER 10.003 HORS SERVICE	3 168 €
		MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MAGNY-LE-FREULE	POSE D'UN ENSEMBLE PHOTOVOLTAIQUE	3 176 €
		VALORBIQUET	LA CHAPELLE-YVON	RENOUVELLEMENT DES FOYERS HORS SERVICE	3 234 €
	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	EXTENSION DE 8 PRISES GUIRLANDE	2 075 €
	PAYS DE FALAISE	FALAISE	FALAISE	DEPOSE SUITE TRAVAUX DES FOYERS 27.036-039-040	1 124 €
		ÉPANEY	ÉPANEY	POSE DE PRISES GUIRLANDE SUR FOYER 01-004/006/042/043/046/047	1 326 €
		USSY	USSY	ECLAIRAGE DE LA ROUTE DU HAMEL	43 732 €
	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	ÉQUEMAUVILLE	ÉQUEMAUVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 06.005 HORS SERVICE	944 €
		QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC entrée du pont	2 953 €
	SEULLES - TERRE ET MER	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE SOLAIRE 90-005 HORS SERVICE	2 728 €
		SAINTE-CROIX-SUR-MER	SAINTE-CROIX-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES 3 PROJECTEURS ENCASTRE ET PROJECTEUR CLOCHER HORS SERVICE ARMOIRE 99	3 273 €
	TERRE D'AUGE	CLARBEC	CLARBEC	RENOUVELLEMENT DU MAT 02.004 + MASSIF ACCIDENTE	1 223 €
	VAL ES DUNES	ARGENCES	ARGENCES	RENOUVELLEMENT FOYER 06.070 VETUSTE	309 €
		ÉMIEVILLE	ÉMIEVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 03.001 ET 03.004 VETUSTE	731 €
		BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	DEPOSE / REPOSE FOYER 02-012 POUR TRAVAUX EAUX USEES	842 €
		MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 02.027 HORS SERVICE	4 635 €
	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	RENOUVELLEMENT FOYER 01-67 VETUSTE	310 €
		BARON-SUR-ODON	BARON-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT FOYER 03-58 HORS SERVICE	364 €
		BARON-SUR-ODON	BARON-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT FOYER 03-63 HORS SERVICE	364 €
		ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 14.001 HORS SERVICE	907 €
		FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 08.028 ACCIDENTE	1 000 €
		FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	RENOUVELLEMENT MAT 09.006 ACCIDENTE	1 490 €
		FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	RENOUVELLEMENT DU MAT 04.010 ACCIDENTE	1 719 €
Signalisation lumineuse (SL)	BAYEUX INTERCOM	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU POTELET C1 ACCIDENTE CARREFOUR 19	1 464 €
	COEUR COTE-FLEURIE	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DIVERS EQUIPEMENTS HORS SERVICE CARREFOUR 188	4 361 €
	SEULLES - TERRE ET MER	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	CREATION PASSAGE PIETON PROTEGE MICRO REGULE	40 244 €

PROGRAMME TRAVAUX	EPCI	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Programme Travaux	**Nombre de dossiers :**			**Montant TTC des travaux engagés**	
EP extension renouvellement	62			154 307 €	
Signalisation lumineuse (SL)	3			46 069 €	
Total	**65**			**200 376 €**	

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2026 :7ème Tranche

Nombre de dossiers : 7

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
COLLEVILLE-SUR-MER	COLLEVILLE-SUR-MER	18/12/2025	Ancien complexe hôtelier divisé en un restaurant et un bloc d'habitations touristiques (2 pétitionnaires)	EXTENSION BT : pose de 25 ml de réseau BT souterrain. DESSERTE INTERIEURE BT : pose de 80 ml de réseau BT souterrain.	105	19 542 €	0 €
FONTAINE-HENRY	FONTAINE-HENRY	01/07/2026	Propriété bâtie divisée en 3 lots d'habitations	EXTENSION BT : pose de 50 ml de réseau BT souterrain. DESSERTE INTERIEURE BT : pose de 115ml de réseau BT souterrain.	165	25 205 €	0 €
FRESNEY-LE-PUCEUX	FRESNEY-LE-PUCEUX	18/08/2026	Augmentation de puissance d'une carrière	RENFORCEMENT HTA : remplacement d'un H61 160 kVA par un PAC 400 kVA. Pose de 17ml de réseau HTA	0	0 €	58 349 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	23/08/2024	Desserte intérieure d'un futur lotissement privé 'Le Mont Brocquet' composé de 19 lots	Pose de 184 mlde réseaux BT souterrains + branchements	184	29 965 €	0 €
ST-MARTIN-DE-MIEUX	ST-MARTIN-DE-MIEUX	16/01/2026	Usine de fabrication de vans aménagés	Pose de 110 ml de réseau BT souterrain	110	16 517 €	0 €
ST-PHILBERT-DES-CHAMPS	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	14/01/2026	3 lots à construire suite à détachement parcellaire	Pose de 75 ml de réseau BT souterrain	75	10 234 €	0 €
TREVIERES	TREVIERES	19/08/2025	Aménagement socio-collectif de 26 logements	EXTENSION BT : pose de 27 ml de réseau BT. Abandon de 18 ml de réseau BT souterrain. DESSERTE INTERIEURE BT : En tranchées ouvertes par l'aménageur, pose de 190 ml de réseaux BT souterrains.	27	4 168 €	0 €
			*		**666**	**105 630**	**58 349**
				PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	**158,60 €**	**163 979 €**	

COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 23 OCTOBRE 2026

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2027 : 1ère TRANCHE

Nombre de dossiers : 9

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	REMPLACEMENT H61 CLOSTIERE 100 KVA PAR PSSA 250 KVA	11/08/2025	27	Surcharge du poste	Remplacement du poste H61 nommé «CLOSTIERE» de 100 KVA par un poste PSSA de 250 KVA. Pose en souterrain de 90 ml de câble haute tension 3x95². Pose en souterrain de 15 ml de câble basse tension 3x150² + 70².	45 971 €
HOTOT-EN-AUGE	HOTOT-EN-AUGE	BT COUR LIVET - CHEMIN DU DOMAINE	23/06/2026	4	Chutes de tension	Pose en souterrain de 730 ml de câble basse tension 3x150² + 70². Dépose de 770 ml de réseau aérien.	80 911 €
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	LE MESNIL-MAUGER	BT PLESSIS	23/06/2026	8	Chutes de tension	Pose en souterrain de 1240 ml de câble basse tension 3x150² + 70². Dépose de 1119 ml de réseau aérien.	158 898 €
MOULINS-EN-BESSIN	MARTRAGNY	BT CHATEAU	30/01/2026	2	Chutes de tension	Pose en souterrain de 300 ml de câble basse tension 3x150² + 70². Dépose de 250 ml de réseau aérien.	40 506 €
NOUES DE SIENNE	LE GAST	BT BUVETTE - ALLEE DU ROCHELET	25/07/2025	4	Chutes de tension	Pose en souterrain de 270 ml de câble basse tension 3x150² + 70². Pose en souterrain de 150 ml de câble basse tension 3x240² + 95². Dépose de 381 ml de réseau aérien.	51 198 €
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	CREATION PRCS BERGERIE	28/01/2025	3	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «BERGERIE». Pose en souterrain de 320 ml de câble haute tension 3x95². Pose en souterrain de 450 ml de câble basse tension 3x150² + 70². Dépose de 370 ml de réseau aérien.	98 180 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	CREATION PRCS GALET 100 KVA	10/08/2026	2	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «GORET». Pose en souterrain de 720 ml de câble haute tension 3x95². Pose en souterrain de 260 ml de câble basse tension 3x150² + 70². Dépose de 700 ml de réseau aérien.	125 477 €
VALDALLIERE	VASSY	REMPLACEMENT H61 BT HOPITAL 50 KVA PAR PRCS 100 KVA ET CREATION PRCS 100 KVA	21/04/2026	5	Chutes de tension	Remplacement du poste H61 nommé «BT HOPITAL» de 50 KVA par un poste PRCS de 100 KVA. Création d'un deuxième poste PRCS de 100 KVA nommé «ALIGNY». Pose en souterrain de 850 ml de câble haute tension 3x95². Pose en souterrain de 270 ml de câble basse tension 3x95² + 50². Pose en souterrain de 500 ml de câble basse tension 3x150² + 70². Dépose de 1335 ml de réseau aérien.	190 096 €
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	HEURTEVENT	BT HEURTEVENT	28/04/2026	1	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «HEURTEVENT». Pose en souterrain de 125 ml de câble basse tension 3x150² + 70².	41 529 €
				56		**Montant des travaux en € HT**	**832 767 €**

Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de VILLERS-SUR-MER au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux - « RUES SICARD, STE ANNE, DU 8 MAI, DE LA PLANQUETTE, BOUCICAUT, FORIN ET BRIGADE PIRON - T1 » *(Réf. 23AME0026)*

ENTRE

La commune de VILLERS-SUR-MER, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du..10 septembre 2026.

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « RUES SICARD, STE ANNE, DU 8 MAI, DE LA PLANQUETTE, BOUCICAUT, FORIN ET BRIGADE PIRON » sur la commune de VILLERS SUR MER, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1er en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1er dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.
Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.
Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.
L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.
Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le 13/03/2026 en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité, Le Maire,	Pour le SDEC ENERGIE, La Présidente,
Monsieur Roméo FROT	Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

VILLERS-SUR-MER : « Rues Sicard, Ste Anne, du 8 Mai, de la Planquette, Boucicaut, Auguste Forin et Brigade Piron – Tranche 1 »

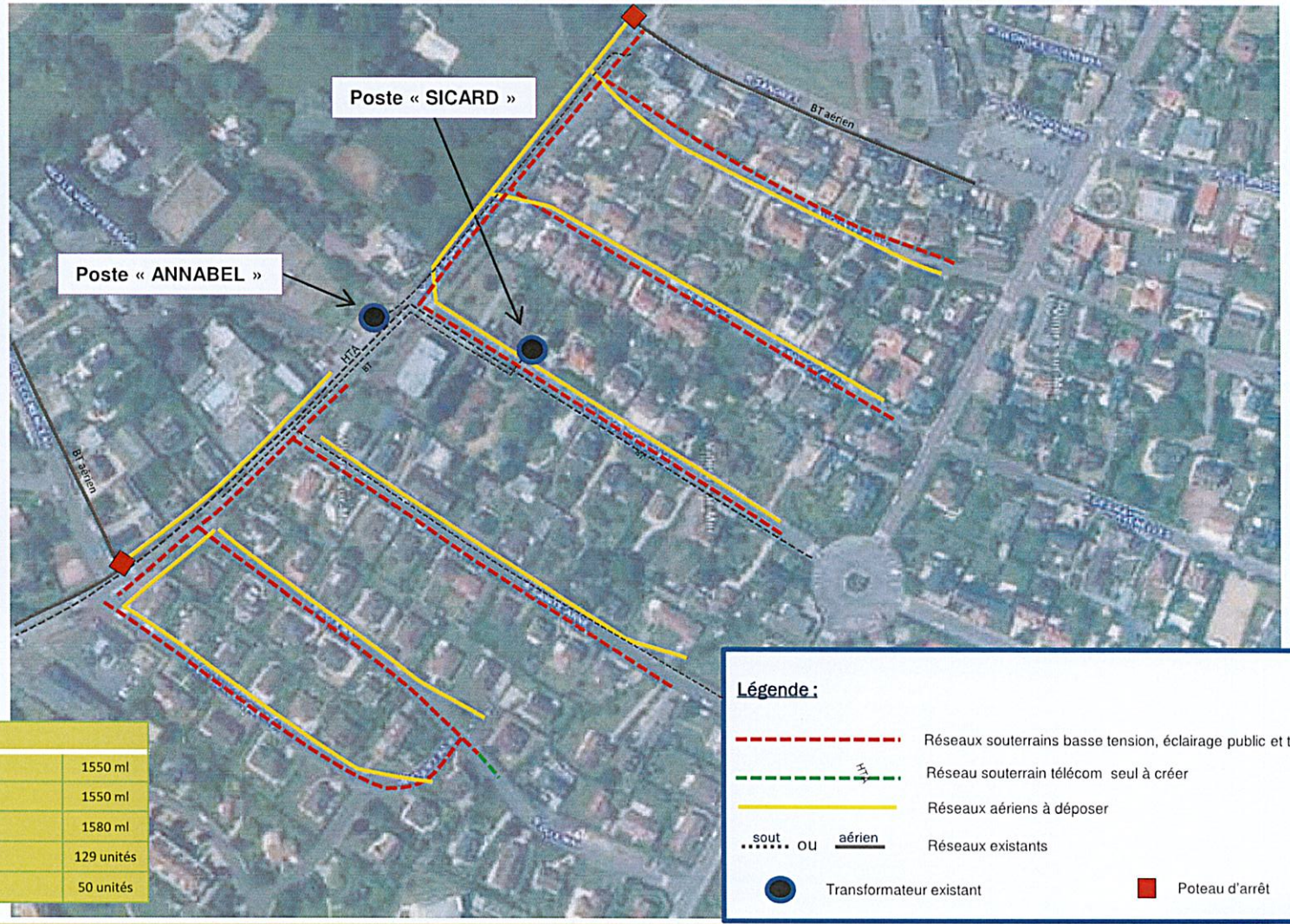
Dans le cadre d'un plan pluriannuel, la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet.

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (modèle présenté, déjà posé dans la commune).

Ce projet permettra de déposer 1440 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux évènements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Matériel proposé à la commune





Données techniques	
Effacement basse tension :	1550 ml
Effacement éclairage :	1550 ml
Effacement télécom :	1580 ml
Reprise de branchements :	129 unités
Pose de candélabres :	50 unités

Légende :

- Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- HTA — Réseau souterrain télécom seul à créer
- Réseaux aériens à déposer
- sout ou aérien — Réseaux existants
- Transformateur existant
- Poteau d'arrêt

ANNEXE 1

Fiches financières — Dépenses

VILLERS-SUR-MER

RUES SICARD, STE ANNE, DU 8 MAI, DE LA PLANQUETTE, BOUCICAUT, FORIN ET BRIGADE PIRON - T1

			HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	461 648,71 €	553 978,45 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	461 648,71 €	553 978,45 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	199 158,57 €	238 990,28 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	121 875,00 €	146 250,00 €	
TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	179 487,09 €	215 384,51 €	TVA non récupérable
		COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)	840 294,37 €	1 008 353,24 €	

() : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de* **1625 ml**

VILLERS-SUR-MER

RUES SICARD, STE ANNE, DU 8 MAI, DE LA PLANQUETTE, BOUCICAUT, FORIN ET BRIGADE PIRON - T1

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	0,00 €	184 659,48 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	276 989,23 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	92 329,74 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	48 750,00 €	150 408,57 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			39 831,71 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	86 153,80 €	129 230,70 €
				504 222,77 €	504 130,47 €
				Taux moyen d'aide	50,00%

EFFACEMENT DES RESEAUX
Convention 2027-2032 pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens

ENTRE :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS, désigné ci-après « SDEC ÉNERGIE », faisant élection de domicile à son siège social, Esplanade Brillaud de Laujardière CS 75046 - 14077 CAEN cedex 5, représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du bureau syndical en date du 6 novembre 2026

et,

La commune de LISIEUX représentée par son Maire, M. Sébastien LECLERC**,** dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du

PREAMBULE

Dans le cadre du nouveau mandat, la commune de LISIEUX souhaite poursuivre la mise en valeur de son environnement et sollicite le SDEC ENERGIE pour établir un second programme pluriannuel concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties visant à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens qui permettra de répondre au souhait émis par la commune afin d'améliorer le cadre de vie des Lexoviennes et Lexoviens.

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX ET PATRIMOINE :

2.1 Définition des travaux

L'effacement des réseaux consiste à la mise en souterrain des réseaux électriques, éclairage public ainsi que des réseaux de communications électroniques, ces 2 derniers réseaux étant généralement ancrés sur les supports de la concession électricité.

Le SDEC ENERGIE est maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre des opérations d'enfouissement de l'ensemble des réseaux. En effet, la compétence électricité a été transférée par la commune au SDEC ENERGIE.

Dans le cadre d'une opération d'effacement de réseaux, la commune de LISIEUX peut transférer temporairement (DTMO) sa compétence « éclairage public »

L'action du SDEC ENERGIE sur le réseau de communications électroniques se justifie au travers d'une convention signée avec l'opérateur Orange basée sur l'article L.2224-35 du CGCT et des dispositions de la « convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau fibre optique sur supports de lignes aériennes sur le territoire du Calvados » également signée avec Orange ainsi qu'avec le Département du Calvados et son délégataire.

2.2 Patrimoine

Les données mentionnées ci-après, à date du 31/12/2025, mettent en évidence les linéaires du réseau basse tension suivant leurs spécificités techniques.

Nature du réseau	Linéaire (ml)
Aérien Torsadé	19 611
Aérien Fils nus	9 524
Souterrain	123 052
Total	152 187
Taux d'enfouissement	81%

Il subsiste sur la commune un linéaire important de réseau en technologie « fils nus », particulièrement vulnérable face aux évènements climatiques. Sa résorption via les effacements des réseaux contribuera à améliorer la qualité de la distribution publique d'électricité en matière de continuité de tension.

Le linéaire global de réseau électrique aérien basse tension s'élève à 29 km. Sur cette base, une sélection de dossiers d'enfouissements coordonnés a été établie.

ARTICLE 3 – PERIMETRE ET FINANCEMENT :

Au regard de l'importance financière des travaux à réaliser, et d'une réflexion concertée entre la commune et le SDEC ENERGIE, un programme prévisionnel basé sur 6 projets prioritaires est arrêté, couvrant une période initiale de 5 ans.

Ce programme représente un linéaire de 4,2 km de voirie et permettra la résorption de 2,9 km de fils nus basse tension.

Le cout estimé des travaux est de l'ordre de 2,3 M€ TTC pour une contribution communale estimée à 1.2 M€.

Cette dernière est calculée suivant le guide des aides financières du SDEC ENERGIE, tenant compte de la catégorie des communes au regard du mode de perception de la part communale de l'accise sur l'électricité. A la date de signature de la présente convention, la commune est classée en catégorie A.

Le guide des aides financières en vigueur à la date de la signature précise également que pour les travaux sur les réseaux, les aides financières sont celles applicables au moment de la proposition de l'APD par le SDEC ÉNERGIE avec une validité des APD de trois mois.

Les aides financières sont votées annuellement par le comité syndical.

Les 6 projets prioritaires sont les suivants :

N° dossier	Désignation du projet	Longueur de voirie (ml)	Longueur fils nus (ml)	Estimation financière APS (TTC)	Participation ville estimée suivant les aides connues pour 2026	Année de programmation souhaitée
26AME0059	RUE ET IMPASSE DES TERRES NOIRES - Variante	475	170	250 320 €	120 200 €	2027
24AME0068	RUES BANASTON ET LEROY BEAULIEU	485	380	267 240 €	114 236 €	2027
22AME0053	RUE DE PARIS	995	840	423 156 €	285 237 €	2028
22AME0029	RUE DU GENERAL LECLERC	770	555	410 340 €	270 696 €	2029
26AME0082	CHEMIN DE ROCQUES	180	0	109 200 €	58 720 €	2030
26AME0060	RUES FOURNET, DES 4 SONNETTES ET BLANCHES PORTES	1 245	935	841 200 €	371 720 €	2031

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT RECIPROQUE DES PARTIES :

De manière générale et pour rappel, les parties souhaitent :

- améliorer la qualité de l'énergie électrique distribuée, sur le territoire de la commune, notamment en sécurisant le réseau basse tension,

- améliorer le cadre de vie dans la commune,

- planifier un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux.

Pour concourir à ces objectifs, les parties conviennent des engagements suivants, sur la durée de la convention :

4.1 Engagement du syndicat

Le syndicat s'engage, sous réserve de sa capacité budgétaire délibérée annuellement par son comité syndical, à :

- assurer dans son programme annuel d'effacements coordonnés des réseaux aériens l'inscription et la réalisation, sur la commune de Lisieux, d'un à deux projets par an au maximum, sous réserve de l'accord préalable de la commune, sur la base du coût définitif des projets APD ;

- à réserver les financements nécessaires à leur réalisation.

4.2 Engagement de la commune

La commune s'engage pour sa part :

- à confirmer par délibération, au plus tard le 31 juillet de l'année n, la tranche de travaux envisagée pour l'année n+1 sur la base des projets décrits à l'article 3 de cette convention ;

- à inscrire à son budget les montants correspondants à sa contribution communale ;

- à verser cette contribution à l'issue de l'achèvement et réception de chaque dossier réalisé.

4.3 Dérogations

Dans le cas où la réalisation d'un dossier issu de l'article 3 de cette convention ne pourrait pas être envisagée selon la programmation prévue, compte tenu d'autres contraintes (travaux à venir sur certains autres réseaux ou sur certaines voiries, etc..), la commune pourrait proposer au SDEC ENERGIE la programmation d'un autre projet issu de la liste de l'article 3.

De même, si une opportunité de réaliser un effacement non ciblé à l'article 3 se présentait (coordination, etc..), le SDEC ENERGIE établirait alors sous 3 mois l'estimation financière APS correspondante afin d'étudier la possibilité d'intégrer ce dossier au programme pluriannuel réévalué. Cette dernière situation doit toutefois rester exceptionnelle afin de ne pas remettre en cause de façon importante le programme visé à l'article 3.

Dans le cas où les taux d'aides financières votées annuellement par le Comité Syndical viendraient modifier de façon significative la contribution communale à la hausse, la commune pourrait solliciter une révision de la programmation pluriannuelle.

ARTICLE 5 – FORMALITES :

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 6 ans et concerne donc les années de programmation de travaux 2027 à 2032.

Avant l'échéance de cette convention, les parties examineront les conditions de son renouvellement.

En cas de demande de rupture anticipée de la convention par la commune de LISIEUX ou par le SDEC ENERGIE (délai de prévenance de 3 mois), les deux collectivités organiseront une réunion préalable pour une sortie amiable de la convention.

Cette demande ne pourra être effective qu'au terme d'une des années de tranche de travaux, toute année commencée devant être réalisée tant en termes de travaux que pour son volet financier (participation communale).

Fait à CAEN, le

Pour le SDEC ENERGIE La Présidente,	Pour la commune, Le Maire
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	M. Sébastien LECLERC

EFFACEMENT DES RESEAUX
Convention 2027-2033 pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens

ENTRE :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS, désigné ci-après « SDEC ÉNERGIE », faisant élection de domicile à son siège social, Esplanade Brillaud de Laujardière CS 75046 - 14077 CAEN cedex 5, représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du bureau syndical en date du 6 novembre 2026

et,

La commune de HOULGATE représentée par son Maire, M. Olivier COLIN**,** dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2026.

PREAMBULE

Dans le cadre du nouveau mandat, la commune de HOULGATE souhaite poursuivre la mise en valeur de son environnement et sollicite le SDEC ENERGIE pour établir un second programme pluriannuel concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties visant à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens qui permettra de répondre au souhait émis par la commune afin d'améliorer le cadre de vie des habitants de HOULGATE.

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX ET PATRIMOINE :

2.1 Définition des travaux

L'effacement des réseaux consiste à la mise en souterrain des réseaux électriques, éclairage public ainsi que des réseaux de communications électroniques, ces 2 derniers réseaux étant généralement ancrés sur les supports de la concession électricité.

Le SDEC ENERGIE est maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre des opérations d'enfouissement de l'ensemble des réseaux. En effet, les compétences électricité et éclairage public ont été transférées par la commune au SDEC ENERGIE.

L'action du SDEC ENERGIE sur le réseau de communications électroniques se justifie au travers d'une convention signée avec l'opérateur Orange basée sur l'article L.2224-35 du CGCT et des dispositions de la « convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau fibre optique sur supports de lignes aériennes sur le territoire du Calvados » également signée avec Orange ainsi qu'avec le Département du Calvados et son délégataire.

2.2 Patrimoine

Les données mentionnées ci-après, à date du 31/12/2025, mettent en évidence les linéaires du réseau basse tension suivant leurs spécificités techniques.

Nature du réseau	Linéaire (ML)
Torsadé	8100
Fils nus	6400
Souterrain	48000
Total	**62500**
Taux d'enfouissement	**76.8%**

Il subsiste sur la commune un linéaire important de réseau en technologie « fils nus », particulièrement vulnérable face aux évènements climatiques. Sa résorption via les effacements des réseaux contribuera à améliorer la qualité de la distribution publique d'électricité en matière de continuité de tension.

Le linéaire global de réseau électrique aérien basse tension s'élève à 14.5 km. Sur cette base, une sélection de dossiers d'enfouissements coordonnés a été établie.

ARTICLE 3 – PERIMETRE ET FINANCEMENT :

Au regard de l'importance financière des travaux à réaliser, et d'une réflexion concertée entre la commune et le SDEC ENERGIE, un programme prévisionnel basé sur 8 projets prioritaires est arrêté, couvrant une période initiale de 6 à 7 ans.

Ce programme représente un linéaire de 2,91 km de voirie et permettra la résorption de 1,25 km de fils nus basse tension.

Le cout estimé des travaux est de l'ordre de 1,762 M€ TTC pour une contribution communale estimée à 670 680 €.

Cette dernière est calculée suivant le guide des aides financières du SDEC ENERGIE, tenant compte de la catégorie des communes au regard du mode de perception de la part communale de l'accise sur l'électricité. A la date de signature de la présente convention, la commune de HOULGATE est classée en catégorie B2.

Le guide des aides financières en vigueur à la date de la signature précise également que pour les travaux sur les réseaux, les aides financières sont celles applicables au moment de la proposition de l'APD par le SDEC ÉNERGIE avec une validité des APD de trois mois. Les aides financières sont votées annuellement par le comité syndical.

Les 8 projets prioritaires sont les suivants :

N° dossier	Intitulé des travaux	Longueur voirie (ml)	Longueur fils nus (ml)	Estimation financière APS (TTC)	Participation ville estimée suiivant les aides connues pour 2026	Année de programmation souhaitée
26AME0064	RUE DES BAINS - Coordination avec le projet de remplacement de câble HTA ENEDIS	600	0	278 400 €	126 420 €	2027
26AME0098	RUE JACQUES LANDRY ET RUE NEUFVILLE	517	0	361 200 €	120 875 €	2028
26AME0092	RUE HENRI JOUVET - FIN DE LA RUE JUSQU'AU PARC RESIDENTIEL DE LA CORNICHE	250	250	204 000 €	69 800 €	2029
27AME0050	RUE AMEDEE RENE	230	230	159 000 €	54 050 €	2030
26AME0093	RUE VICTOR DELISLE	340	340	248 520 €	75 600 €	2030
26AME0121	RUE DU SPORTING	310	0	118 800 €	55 510 €	2031
26AME0094	RUE ROCHEREAU et RUE BAUMIER	365	175	178 800 €	70 975 €	2031
20AME0113	RUE HENRI DOBERT T2	300	258	214 080 €	97 450 €	2032

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT RECIPROQUE DES PARTIES :

De manière générale et pour rappel, les parties souhaitent :

- Améliorer la qualité de l'énergie électrique distribuée, sur le territoire de la commune, notamment en sécurisant le réseau basse tension,
- Améliorer le cadre de vie dans la commune,
- Planifier un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux.

Pour concourir à ces objectifs, les parties conviennent des engagements suivants, sur la durée de la convention :

4.1 Engagement du syndicat

Le syndicat s'engage, sous réserve de sa capacité budgétaire délibérée annuellement par son comité syndical, à :

- Assurer dans son programme annuel d'effacements coordonnés des réseaux aériens l'inscription et la réalisation, sur la commune de Houlgate, de deux projets par an au maximum, sous réserve de l'accord préalable de la commune, sur la base du coût définitif des projets APD ;
- Réserver les financements nécessaires à leur réalisation.

4.2 Engagement de la commune

La commune s'engage pour sa part :

- À confirmer par délibération, au plus tard le 31 juillet de l'année n, la tranche de travaux envisagée pour l'année n+1 sur la base des projets décrits à l'article 3 de cette convention ;

- À inscrire à son budget les montants correspondants à sa contribution communale ;

- À verser cette contribution à l'issue de l'achèvement et réception de chaque dossier réalisé.

4.3 Dérogations

Dans le cas où la réalisation d'un dossier issu de l'article 3 de cette convention ne pourrait pas être envisagée selon la programmation prévue, compte tenu d'autres contraintes (travaux à venir sur certains autres réseaux ou sur certaines voiries, etc..), la commune pourrait proposer au SDEC ENERGIE la programmation d'un autre projet issu de la liste de l'article 3.

De même, si une opportunité de réaliser un effacement non ciblé à l'article 3 se présentait (coordination, etc..), le SDEC ENERGIE établirait alors sous 3 mois l'estimation financière APS correspondante afin d'étudier la possibilité d'intégrer ce dossier au programme pluriannuel réévalué. Cette dernière situation doit toutefois rester exceptionnelle afin de ne pas remettre en cause de façon importante le programme visé à l'article 3.

Dans le cas où les taux d'aides financières votées annuellement par le Comité Syndical viendraient modifier de façon significative la contribution communale à la hausse, la commune pourrait solliciter une révision de la programmation pluriannuelle.

ARTICLE 5 – FORMALITES :

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 6+1 ans et concerne donc les années de programmation de travaux 2027 à 2032 et potentiellement 2033 en cas de décalage des prochaines élections municipales.

Avant l'échéance de cette convention, les parties examineront les conditions de son renouvellement.

En cas de demande de rupture anticipée de la convention par la commune de HOULGATE ou par le SDEC ENERGIE (délai de prévenance de 3 mois), les deux collectivités organiseront une réunion préalable pour une sortie amiable de la convention.

Cette demande ne pourra être effective qu'au terme d'une des années de tranche de travaux, toute année commencée devant être réalisée tant en termes de travaux que pour son volet financier (participation communale).

Fait à CAEN, le

Pour le SDEC ENERGIE La Présidente,	Pour la commune, Le Maire
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	M. Olivier COLIN

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

TRAITEMENT DES POTEAUX BÉTON DÉPOSÉS

ENTRE

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5, représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 6 novembre 2026

ci-après désigné **« le SDEC ENERGIE ».**

ET

Enedis, gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34, place des Corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par son Délégué Territorial Enedis Calvados, Monsieur Guillaume PORTRON, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné **« Enedis »**

PREAMBULE

Par acte du 29 juin 2018, le SDEC ENERGIE, autorité concédante, et Enedis, concessionnaire, ont signé une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes du Calvados.

Dans le cadre de leurs travaux respectifs sur le réseau de distribution publique d'électricité, les parties sont amenées à déposer des supports en béton, déchet non ultime qu'il convient de recycler.

Depuis 2002, Enedis et le SDEC ENERGIE mènent conjointement une opération de concassage et de recyclage de ces supports.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Le groupement a pour objet le « TRAITEMENT DES POTEAUX BÉTON DÉPOSÉS ».

Cette démarche commune vise à permettre des économies d'échelle par la mutualisation de la préparation, de la passation, de l'exécution et du contrôle d'un marché public de traitement des poteaux béton déposés dans le cadre des activités des membres du groupement.

Chaque membre du groupement se chargera de l'exécution du marché pour ses propres besoins.

Le signataire du marché pour le SDEC ENERGIE est sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

M. Guillaume PORTRON, Délégué Territorial Enedis Calvados, est signataire de la présente convention de groupement et du marché pour les besoins de la direction régionale Normandie – Territoire Calvados, 8-10 Promenade du Fort – 14010 CAEN CEDEX qui assurera le suivi du marché en liaison avec le Directeur de la Plate-Forme Achats Réseaux de Lyon-Nancy.

ARTICLE 2 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes et la convention dureront jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Si le besoin excédait cette durée, celle-ci pourrait être allongée par simple avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU GROUPEMENT

3.1 Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des membres suivants :

SDEC ENERGIE	**SDEC ENERGIE** **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados** Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5 Représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

3.2 Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est Le SDEC ENERGIE, représenté par représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.
Le siège du coordonnateur est situé Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5.

■ **Missions du coordonnateur :**

Dans le cadre de la présente convention, le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres. Il est notamment en charge de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer le dossier de consultation
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres
- Rédiger et assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution
- Signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution

Enedis conservera un droit de regard sur la procédure de passation.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins, tels que déterminés dans son état des besoins

La convention reste applicable en cas de relance de la procédure faisant suite à une déclaration sans suite ou une consultation infructueuse.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants portant modification en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

■ **Procédure de dévolution des prestations :**

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

3.3 Obligations des membres du groupement

■ <u>Définition des besoins</u> :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics.

Le dossier de consultation sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.
Le montant total et maximal des prestations sera estimé dans le règlement de consultation.

- Respecter le choix du/des titulaires du/des marchés correspondant à ses propres besoins tels que déterminés dans son état des besoins

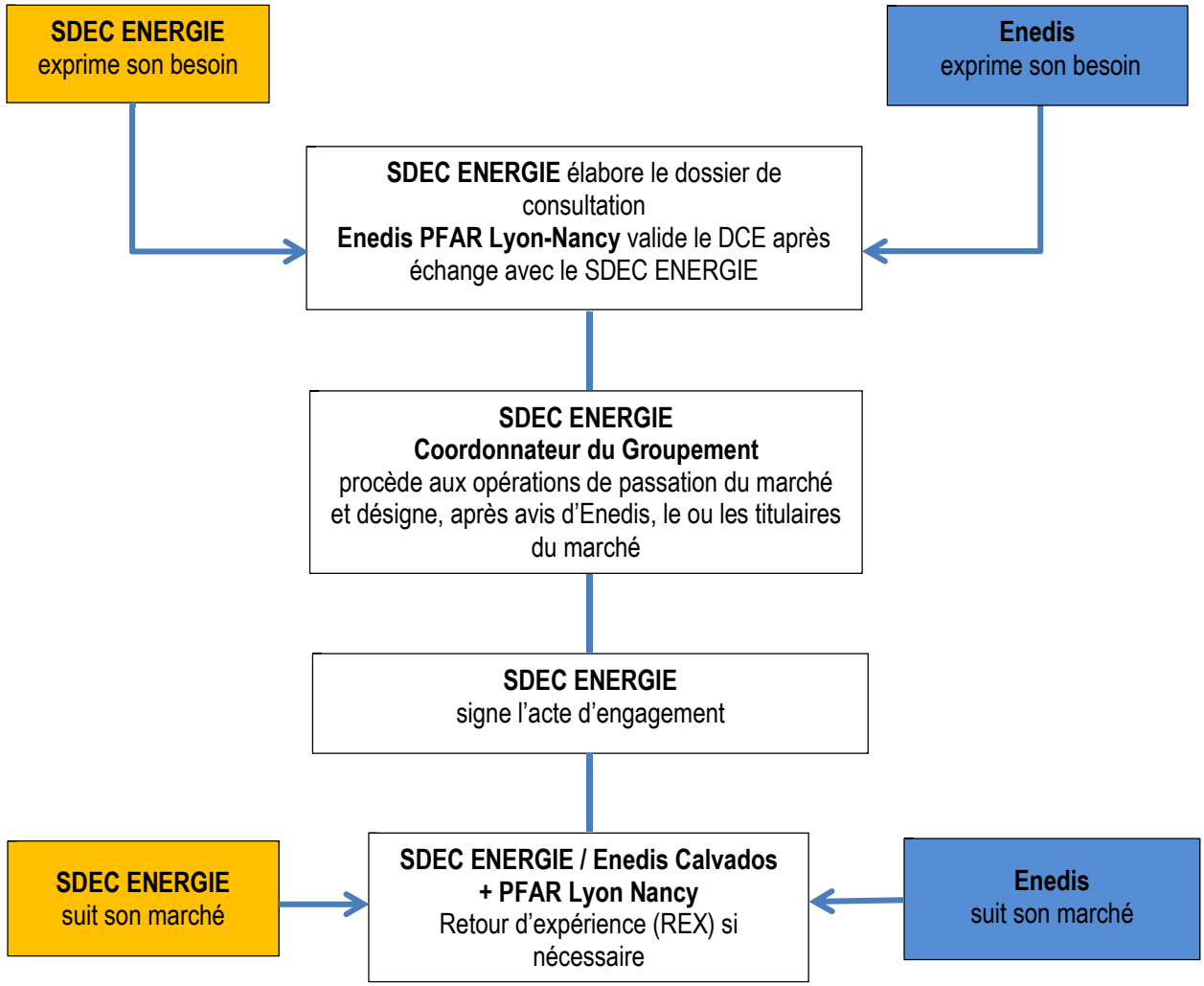
■ <u>Inscription budgétaire</u> :

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa /son collectivité / entreprise.

■ <u>Signature, notification et exécution des marchés</u> :

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché correspondant à ses besoins, tels que déterminés dans son état des besoins.

3.4 Schéma récapitulatif des obligations de chacun des membres du groupement



ARTICLE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sans objet.

ARTICLE 5 – VIE DU GROUPEMENT

5.1 Frais de fonctionnement

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

5.2 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement obligatoirement par délibération de son assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Le cas échéant, une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

5.3 Réunions du groupement

Des réunions peuvent avoir lieu selon les besoins des membres du groupement.

5.4 Retrait du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement, en informant les autres membres par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération ou la décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne pouvant entrainer de bouleversement de l'économie générale du marché en cours, le respect d'un préavis de 6 mois avant chaque date anniversaire du marché est exigé.

5.5 Résiliation du groupement

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations / décisions concordantes de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations /décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 7 – CONTESTATIONS ET LITIGES

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution. A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable avant la saisine du tribunal compétent.

ARTICLE 8 – SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Nom et prénom	Date	Signature
Catherine GOURNEY-LECONTE		
Guillaume PORTRON		